

Organisation de coopération et de
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

RAPPORT DE LA SUISSE

2012/2013

CLOVIS VOISARD
KATHRIN GÄUMANN

Office fédéral des Migrations
Novembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2012	4
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2012	6
2.1	Evolution économique en Suisse en 2012	6
2.2	Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère	8
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	12
2.3.1	<i>Les personnes actives occupées</i>	12
2.3.2	<i>Les autres « primo-immigrants »</i>	13
2.3.3	<i>La nationalité des « primo-immigrants »</i>	14
2.3.4	<i>La répartition des « primo-immigrants » par branche économique</i>	16
2.3.5	<i>L'âge des « primo-immigrants »</i>	17
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	18
2.4.1	<i>Les départs selon la nationalité</i>	18
2.4.2	<i>Les départs selon le sexe et l'âge</i>	18
2.5	Bilan migratoire	19
2.6	Mouvements de la population résidente non permanente étrangère	25
2.7	Changements de statuts vers la population résidente permanente	26
2.8	Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère	26
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	27
2.9.1	<i>Nombre total de naturalisations en 2012</i>	27
2.9.2	<i>Ventilation par nationalité et genre de naturalisation</i>	28
2.10	Accroissement de la population étrangère	30
3	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	31
3.1	Situation en 2013 (trois premiers trimestres)	31
3.2	Demandes d'asile en 2012 et pays de provenance	32
3.3	Cas traités	34
3.3.1	<i>Règlements du séjour</i>	35
3.3.2	<i>Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile</i>	35
3.4	Départs et sorties des statistiques	36
3.4.1	<i>Aide au retour</i>	36
3.5	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	37
4	LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2012	39
4.1	Aperçu général	39
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	40
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	42
4.4	La répartition selon les régions linguistiques	44
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	44
4.6	La structure par âge	45
4.7	Effectif de la population résidente non permanente étrangère	47
4.8	Les Suisses de l'étranger	48
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	49
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	49
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	50

5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	50
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	51
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques	51
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente	52
5.7	Les travailleurs frontaliers	53
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	54
	5.8.1 <i>Changements législatifs</i>	55
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels	55
6	APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....	57
6.1	Règlement des cas de rigueur	57
6.2	Trafic de migrants	57
6.3	Traite d'êtres humains	59
6.4	Infractions et criminalité	60
6.5	Interdictions d'entrée.....	61
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM)	62
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	64
8	POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	65
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	65
8.2	Politique d'intégration de la Confédération.....	65
	8.2.1 <i>L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire</i>	65
	8.2.2 <i>L'avenir de la politique suisse d'intégration</i>	67
	8.2.3 <i>Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants</i>	67
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse	69
	8.3.1 <i>Libre circulation des personnes avec l'UE</i>	69
	8.3.2 <i>Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE</i>	71
	8.3.3 <i>Coopération Schengen et Dublin</i>	73
	8.3.4 <i>Développements législatifs Schengen et Dublin</i>	73
	8.3.5 <i>Politique d'asile</i>	76
	8.3.6 <i>Projet de révision totale de la loi sur la nationalité</i>	77
	8.3.7 <i>Politique migratoire générale de la Suisse</i>	77
	8.3.8 <i>Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires</i>	78
	8.3.9 <i>Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral</i>	79
9	AUTRES PUBLICATIONS.....	79
10	STATISTIQUES.....	80

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2012

En 2012, 143'783 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse, contre 142'471 l'année précédente, en vue d'un séjour permanent (de longue durée). Il s'agit d'une croissance modérée, de 0.9%. Le 72.3% de cette population était originaire d'un pays de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande, Principauté du Liechtenstein), proportion encore en augmentation par rapport à l'année précédente (70.1%). Il s'agit de flux significatifs dans la lignée de 2009, en recul toutefois par rapport au taux record de 2008. Les Allemands et les Portugais demeurent les deux principaux groupes d'étrangers et représentent respectivement 18.9% et 17.8 % des nouveaux arrivants, proportion en forte hausse par rapport à 2011 (10.8%). L'immigration en provenance d'Italie est en augmentation depuis 2007 après plusieurs années de recul. Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2012, est étroitement liée aux besoins de l'économie, puisque près des deux tiers (63.5%) de l'immigration européenne a pour objectif l'emploi, alors que le motif principal d'immigration des Etats tiers tient au regroupement familial (52.4%).

Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 90.4% des flux de personnes actives avec 66'707 travailleurs admis en 2012 (chapitre 2). Les observations après les huit premiers mois de 2013 indiquent qu'il faut s'attendre à des valeurs similaires à celles de l'année 2012 en ce qui concerne le nombre de travailleurs entrant en Suisse. Principal pays de provenance, l'Allemagne connaît cependant une diminution sur cette période, alors qu'une augmentation globale du nombre de travailleurs est à nouveau constatée, essentiellement du côté des ressortissants du Sud de l'Europe (Portugal, Italie, Espagne et Grèce).

Après la diminution des départs d'étrangers constatée en 2011, ce chiffre a nettement augmenté en 2012, avec 1'820 départs supplémentaires enregistrés). Ces départs concernaient des ressortissants de l'UE/AELE à raison d'environ 71.3%. Près de 45% des personnes qui ont quitté la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans, catégorie d'âge la plus représentée dans les départs.

A la fin 2012, le nombre de ressortissants étrangers séjournant de manière permanente en Suisse s'élevait à 1'825'060 personnes (+52'781), ce qui équivaut à 22.8% de la population résidente permanente totale contre 22.4% en 2011. Parmi les nationalités les plus représentées en 2012 figurent les Italiens (16.1%) et les Allemands (15.6%), suivis des Portugais (13.1%) et des Français (5.7%). La part de ces derniers a crû, devançant celle des ressortissants serbes (5.2%), dont l'effectif a poursuivi sa diminution en 2012. Le trio de tête n'a en revanche pas été modifié (chapitre 4).

En 2012, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a connu une très forte hausse: 28'631 nouvelles demandes ont été enregistrées, contre 22'551 en 2011, soit une augmentation de 27% (45% en 2011). C'est le plus grand nombre de demandes enregistré depuis 1999. Cette tendance s'est inversée en 2013, avec près de 15'900 demandes déposées durant les neuf premiers mois de l'année, contre plus de 22'000 durant la même période en 2012. Comme en 2011 et 2012, les demandes de ressortissants d'Erythrée sont les plus nombreuses en 2013, devant celles déposées par des Syriens et des Nigériens. Le nombre de demandes déposées par des Tunisiens a le plus fortement diminué. L'asile a été octroyé à 2'507 personnes en 2012, correspondant à un taux de reconnaissance de 11.7%, contre 21% en 2011 (chapitre 3).

Le nombre de naturalisations a à nouveau connu une diminution en 2012, poursuivant la tendance à la baisse amorcée après le pic de 2006: 33'525 personnes ont obtenu la nationalité suisse l'année dernière. Les ressortissants italiens constituaient le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2012, devant la Serbie et l'Allemagne.

La forte augmentation du nombre de permis de séjour accordés à des ressortissants de l'UE-8 (Pologne, République tchèque, Etats baltes, Slovaquie, Hongrie et Slovénie) après l'introduction de la libre circulation complète envers ces Etats le 1er mai 2011, avait conduit le Gouvernement suisse à réintroduire des contingents en ce qui concerne travailleurs de ces pays prenant un emploi pour une longue durée. Cette mesure a été reconduite pour une année et étendue aux ressortissants de l'UE-17 sollicitant une autorisation de séjour à des fins de prise d'emploi. A l'égard de la Bulgarie et la Roumanie, les restrictions nationales continuent de s'appliquer jusqu'en 2014, avec la possibilité d'être prolongées jusqu'en 2016 en cas de perturbations du marché du travail (chapitre 8).

En matière d'encouragement de l'intégration, la consolidation de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les responsables du secteur privé s'est poursuivie. A partir de 2014, les cantons encourageront l'intégration dans huit domaines qu'ils ont définis de concert avec la Confédération. En 2012, ils ont déterminé des objectifs stratégiques afin de tenir compte des besoins locaux. A travers la révision en cours de la loi sur les étrangers, le caractère obligatoire du principe "Encourager et exiger" dans le domaine de l'intégration doit être renforcé. Certaines dispositions des différentes ordonnances seront inscrites dans la loi.

Les travaux de révision de la loi sur la nationalité se poursuivent, dans le but d'assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques notamment, et pour apporter une simplification et une harmonisation des procédures.

Les modifications urgentes de la loi sur l'asile déjà entrées en vigueur ont été confirmées lors d'un vote populaire en juin 2013. Elles portent notamment sur la mise en place de centres spécifiques pour les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui portent sensiblement atteinte au fonctionnement des centres fédéraux. Une nouvelle ordonnance règle la phase de test qui doit permettre d'évaluer la nouvelle organisation nécessaire pour la restructuration en profondeur du domaine de l'asile. Cette réforme vise à accélérer considérablement les procédures d'asile.

Durant les prochains mois, le débat sur les étrangers portera en particulier sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, ainsi que sur deux initiatives populaires. La première, qui sera soumise au verdict populaire en février 2014 (initiative "Contre l'immigration de masse"), demande une réorientation générale de la politique suisse d'immigration et propose d'instaurer des plafonds annuels. La seconde vise également à limiter l'immigration et à affecter une part de l'aide au développement au planning familial. Les deux textes sont rejetés par le Gouvernement suisse.

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2012

2.1 Evolution économique en Suisse en 2012

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹, l'économie suisse enregistre en 2012 une hausse du produit intérieur brut (PIB) de **1,0%** aux prix de l'année précédente (+1,8% en 2011). Compte tenu d'une légère hausse du niveau général des prix, le PIB à prix courants augmente de 1,2%.

La consommation finale des ménages est le principal moteur de la croissance de l'économie suisse en 2012. Malgré la bonne tenue des exportations, le commerce extérieur ne contribue pas à la hausse du PIB en raison de la forte croissance des importations.

Pour la troisième année consécutive, la demande intérieure finale aux prix de l'année précédente contribue de manière marquée à la croissance économique. Ce résultat est dû à la forte hausse de la dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), qui représente environ 60% du PIB. Cet agrégat progresse de 2,4% aux prix de l'année précédente. L'amélioration du climat de consommation, soutenue par la baisse des prix à la consommation et la bonne situation au niveau de l'emploi et des salaires ont certainement contribué à ce résultat positif.

Les investissements enregistrent quant à eux une légère baisse (-0,4% aux prix de l'année précédente), après deux très bonnes années (+4,8% en 2010 et +4,5% en 2011). Ce résultat s'explique par le recul dans la construction et le ralentissement de la croissance des achats de biens d'équipement.

Bien que les exportations de biens et de services continuent de croître à un rythme soutenu (+2,5% aux prix de l'année précédente), le solde du commerce extérieur enregistre une légère baisse et ne contribue donc pas à la croissance du PIB en 2012. Cette situation s'explique par la vigueur marquée des importations, due en particulier à la forte progression des importations de services (+9,4% aux prix de l'année précédente). Ce dynamisme est lié aux fortes hausses dans les services importés de réassurance, de tourisme et de transport, ainsi qu'aux services à contenu technologique. Du côté des exportations de biens, seuls quelques secteurs, tels que la chimie-pharmacie ou l'horlogerie, tirent les résultats de l'ensemble des branches exportatrices vers le haut.

Si aucune branche du secteur secondaire ne connaît de forte contraction de sa valeur ajoutée en 2012, certains secteurs subissent un net ralentissement. Cependant, après quatre années de forte croissance, la construction enregistre une baisse de 1,5% de sa valeur ajoutée aux prix de l'année précédente. L'industrie manufacturière dans son ensemble marque également le pas, mais sa croissance reste positive. Différents facteurs contribuent à ce résultat. Certaines branches exportatrices de l'industrie (horlogerie, industrie pharmaceutique et autres matériels de transport) enregistrent encore des hausses marquées malgré un environnement international difficile. La branche «Production et distribution d'électricité, d'eau; gestion des déchets» voit aussi sa valeur ajoutée aux prix de l'année précédente croître de façon marquée.

Dans son ensemble, le secteur tertiaire enregistre une croissance similaire à celle du secteur secondaire (+1,1% aux prix de l'année précédente). Hormis quelques branches qui évoluent

¹ Source: Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2012.

négalement en 2012 («Information, communication», «Hôtellerie, restauration», etc.), la plupart des branches de services voient leur valeur ajoutée croître modérément.

De son côté, suite à quatre années difficiles, le secteur financier (banques et assurances) renoue avec une croissance soutenue (+2,4% aux prix de l'année précédente).

Le revenu national brut (RNB), qui mesure la somme des revenus perçus par les unités résidentes, augmente de 3,6% en 2012. Ce résultat fait suite à une baisse sensible en 2011 (-3,2%). La hausse de 2012 est due à la forte croissance des revenus de la fortune reçus de l'étranger (+27,1%) qui n'est que très partiellement compensée par la hausse des revenus versés à l'étranger (+12,1%). Le résultat positif des revenus de la fortune reçus de l'étranger s'explique par une forte croissance des revenus des investissements directs suisses à l'étranger. Celle-ci bénéficie essentiellement aux sociétés financières et holdings. Il s'ensuit une progression substantielle du solde de la balance des revenus des facteurs (travail et capital), qui s'accroît de 15 milliards. L'excédent de la balance des revenus s'élève ainsi à 20 milliards en 2012.

Selon l'OFS, les indicateurs trimestriels du baromètre de l'emploi² font état au 2e trimestre 2013 d'une progression de l'emploi de 1,7% par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Si l'emploi a légèrement diminué dans le secteur secondaire (-0,4%), il a enregistré une nette hausse dans le secteur tertiaire (+2,3%).

Pour la deuxième fois de suite, le secteur secondaire a affiché un recul de l'emploi en rythme annuel. Les évolutions ont toutefois été différentes dans ce secteur, à l'exemple des branches « industrie manufacturière » (-11'000; -1,6%), d'une part, et « construction » (+7000; +2,0%), d'autre part. Dans le secteur tertiaire, la plupart des branches ont enregistré une évolution positive en rythme annuel. Les variations les plus importantes ont été observées dans les branches « santé humaine et action sociale » (+19'000; +3,6%) et « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+10'000; +3,0%). La branche « activités de services financiers et d'assurance » a connu pour la première fois depuis cinq trimestres une légère baisse de l'emploi en rythme annuel (-2000; -0,6%).

Par rapport au même trimestre de l'année précédente, l'indicateur des difficultés de recrutement en personnel qualifié a reculé (30,4%; -1,7%). Cette évolution a été observée dans le secteur secondaire (36,3%; -2,2%) tout comme dans le secteur tertiaire (28,4%; -1,4%). En conséquence, les entreprises ont moins de peine à trouver du personnel qualifié.

Selon les relevés de l'OFS³, le nombre d'actifs occupés en Suisse a progressé de 1,5% entre le 1er trimestre 2012 et le 1er trimestre 2013. Au sein de l'Union européenne (UE), il a reculé (-0,4%). Sur la même période, le taux de chômage selon la définition du Bureau international du Travail (BIT) a augmenté en Suisse, passant de 4,3% à 4,6%.

Les données relatives au nombre d'actifs et de personnes au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

² Source: Indicateurs du baromètre de l'emploi OFS

³ Source: Enquête suisse sur la population active publiée par l'OFS.

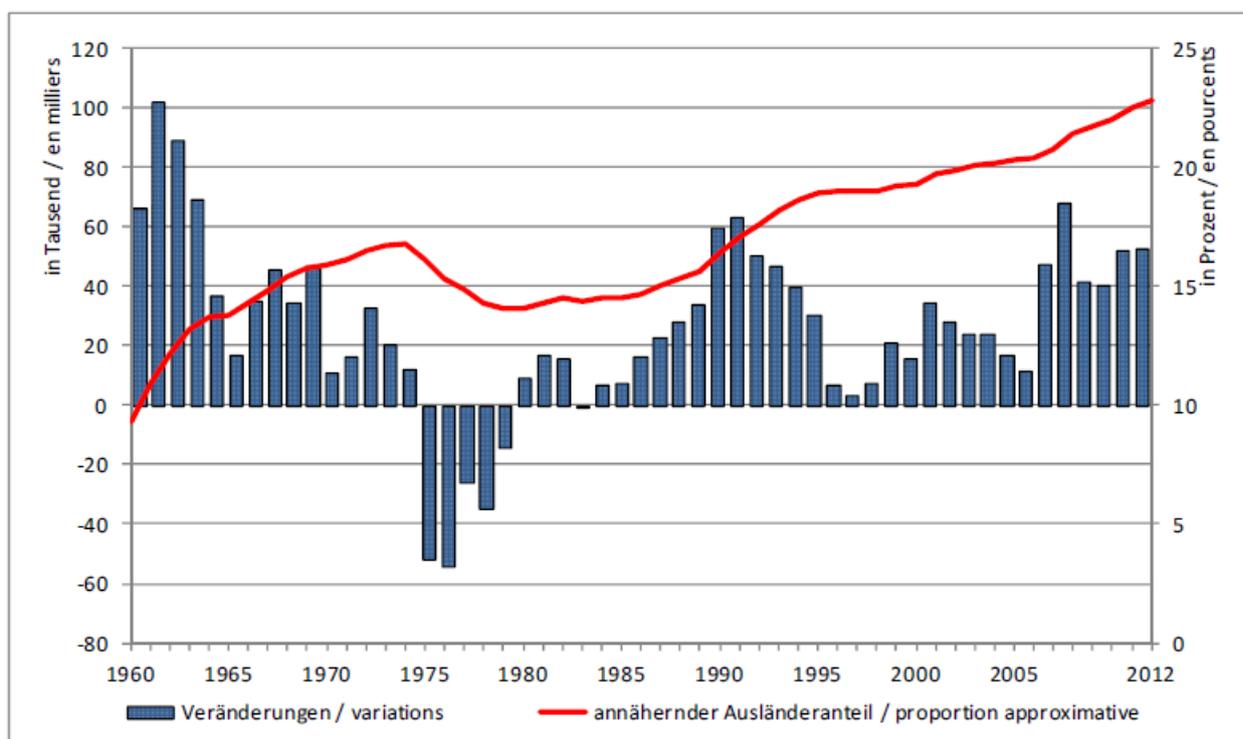
2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère⁴

Fin 2012, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est supérieur à l'année 2011 (+52'781 contre +51'886 en 2011). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'825'060 de personnes à fin décembre 2012. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 22.4% en 2011 à 22.8% en 2012. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)⁵. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont compris les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

⁴ La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente de l'ODM. Les deux méthodes de relevés diffèrent en outre. Les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus des registres des habitants des communes. Les données de l'ODM se basent, pour un usage bien défini, sur les autorisations délivrées (données du registre des étrangers).

⁵ La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

Graphique 1⁶: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960



Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17⁷/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique - avec un certain retard sur le marché du travail - ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. En 2011 et 2012, une croissance s'est à nouveau manifestée. Elle est imputable à l'amélioration de la situation économique en Suisse.

⁶ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

⁷ UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidante permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2012

Nationalité	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2012
UE-17/AELE								
Croissance	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458	31'205	38'758
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5	3.0	3.5
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880	1'059'085	1'134'683
UE-8⁸								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'265	3'177	6'366
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8	10.3	15.6
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808	33'985	47'088
UE-2⁹								
Croissance	216	241	442	206	435	868	1'292	2'331
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2	17.5	22.1
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398	8'690	12'869
Etats tiers								
Croissance	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657	4'522	5'326
en %	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3	0.7	0.9
Effectif	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111	618'633	630'420
Total								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	41'248	40'196	52'781
en %	2.0	1.6	0.8	3.1	4.3	2.5	2.4	3.0
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197	1'720'393	1'825'060

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidante permanente se justifient par:

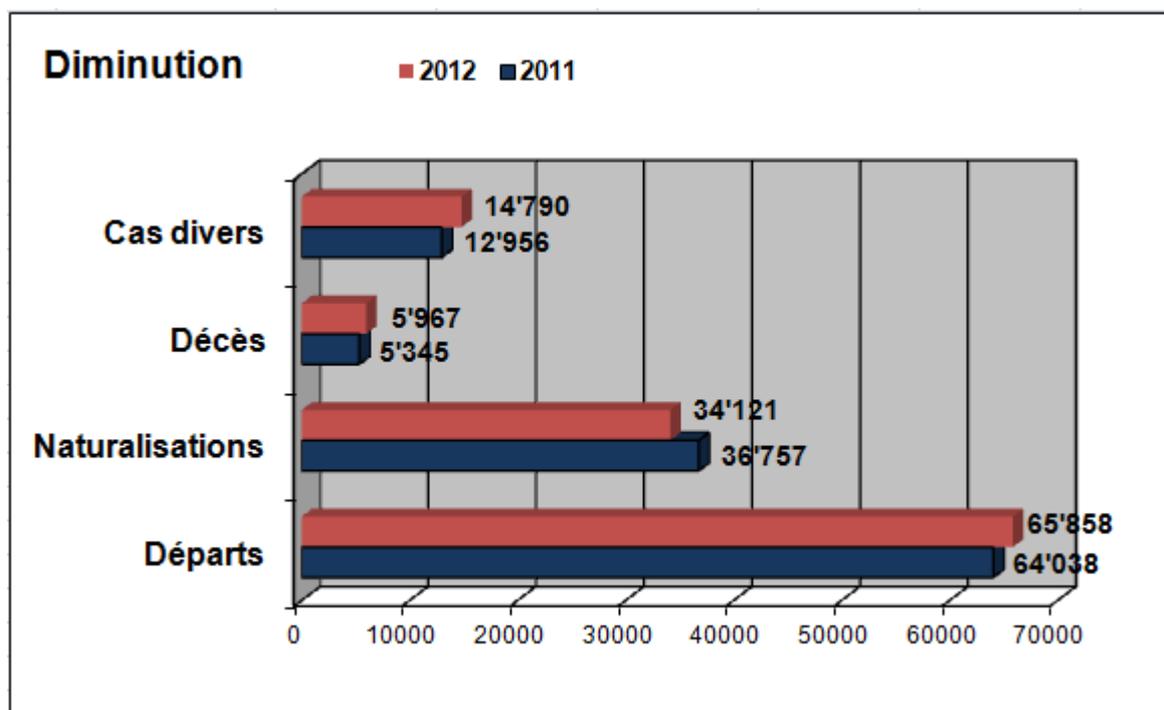
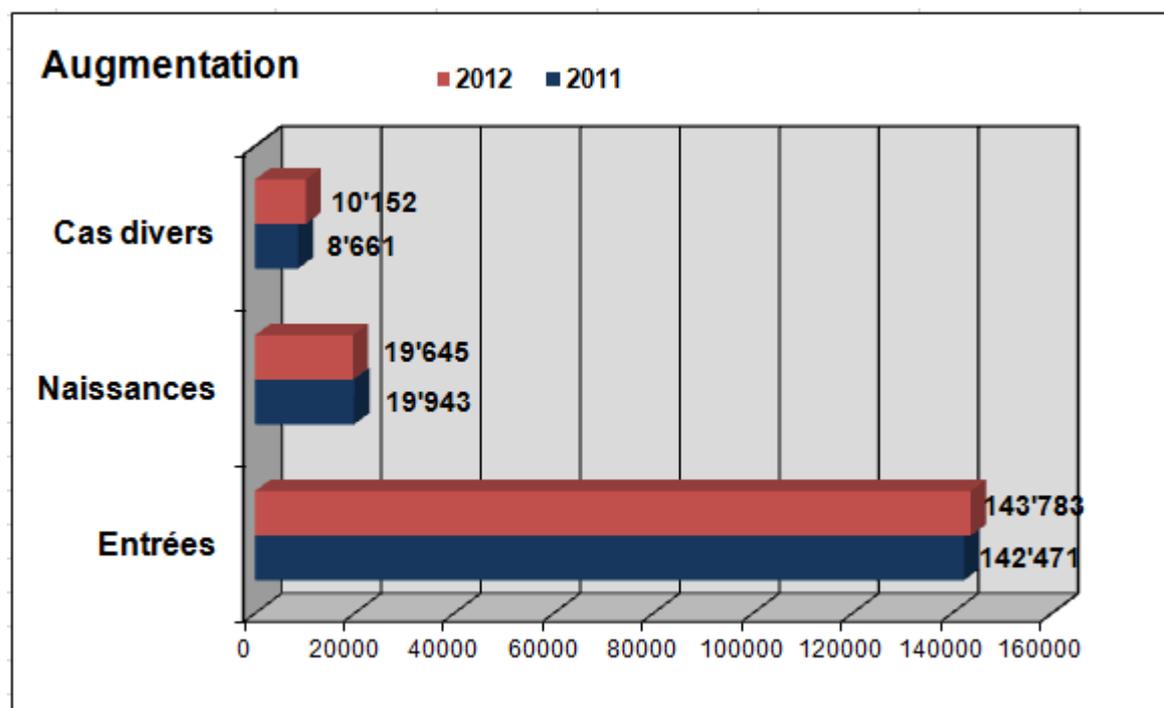
	2012	2011
Total de l'augmentation	173'580	171'075
les entrées dans le pays	143'783	142'471
dont changements de statuts vers la population résidante permanente étrangère	28'077	25'098
les naissances	19'645	19'943
les cas divers y compris les réactivations	10'152	8'661
Total de la diminution résulte essentiellement¹⁰	120'736	119'096
des départs de Suisse	65'858	64'038
des naturalisations	34'121	36'757
des décès	5'967	5'345
autres diminutions	14'790	12'956

⁸ R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

⁹ Roumanie et Bulgarie.

¹⁰ - 63 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2011 et 2012



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2012, 143'783 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 142'471 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a crû légèrement par rapport à 2011 (+1'312 soit **+0.9%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères diminuait à 45.9% du total des entrées alors qu'en 2011 elle était de 46.3%.

125'038 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹¹ dont 47.2% étaient des femmes (soit -1'767 au total par rapport à 2011, - **1.4%**), 2'098 (- 100) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹² dont 46.6% de femmes et **16'647 (+2'979 ou +21.8%)** ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois¹³ dont 35.4% de femmes. Ce développement (diminution des entrées de personnes obtenant une autorisation de séjour, augmentation dans le cas des autorisations de courte durée) s'explique partiellement par l'application de la clause de sauvegarde, avec pour conséquence de compenser la limitation du nombre de permis B par l'octroi de permis L.

Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous¹⁴.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a augmenté pour atteindre à 73'794 personnes (+469 par rapport à 2011 soit **+0.6%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2012 pour prendre un emploi étaient 57'063. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2013: les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à août 2013, à 43'539. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 19'244 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2012. Une tendance à la baisse s'observe en 2013 après 8 mois (janvier à août 2013), 12'994 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution croissante est en revanche constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal, l'Italie, l'Espagne**

¹¹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

¹² Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹³ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée ≥ 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

¹⁴ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

et la **Grèce**. Au total en 2012, 11'262 personnes actives provenant du Portugal sont entrées en Suisse, 8'647 d'Italie, 4'239 d'Espagne et 860 de Grèce. S'agissant de ces pays, la tendance à la hausse se poursuit en 2013, ainsi que le montrent les chiffres de l'immigration de personnes actives de janvier à août 2013 (Portugal: 8'338; Italie: 7'290; Espagne: 3'936; Grèce: 620).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 est également en hausse. En 2012, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 5'509. Après huit mois (janvier à août 2013), une nouvelle hausse se dessine, avec l'entrée de 3'798 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2012, 49'431 travailleurs étrangers (66.9%) et 24'363 travailleuses étrangères (33.1%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 90.4% des flux de personnes actives avec 66'707 travailleurs admis en 2012.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

69'989 ressortissants étrangers sont initialement entrés en Suisse en 2012 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative (-1.3% par rapport à 2011). Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 45'379 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial (**+331**) avec une prépondérance féminine de 63.5%; 31.6% (31.6% en 2011) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu une autorisation de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial, dont le 6.4% (9'135 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec un conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel ont diminué (-396 personnes).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2012 (approximation, bilan annuel)

Répartition de l'ensemble des immigrants	Flux 2012 en chiffres absolus et en %	Autorisation UE/AELE en chiffre et %	Autorisation Etats tiers en chiffres et %
Regroupement familial	45'379 31.6%	24'711 54.5%	20'668 45.5%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	11'478 8.0%	7'285 63.5%	4'193 36.5%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	59'288 41.2%	58'982 99.5%	306 0.5%
Etrangers sans activité lucrative	5'945 4.1%	5'232 88.0%	713 12.0%
Formation et perfectionnement professionnel	15'641 10.9%	7'422 47.5%	8'219 52.5%
Retour en Suisse	71 0.0%	39 54.9%	32 45.1%
Réfugiés reconnus	1'857 1.3%	-	1'857 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	2'440 1.7%	85 3.5%	2'355 96.5%
Autres entrées en Suisse	1'684 1.2%	596 35.4%	1'088 64.6%
<u>Total</u>	<u>143'783</u> <u>100%</u>	<u>104'352</u> <u>72.6%</u>	<u>39'431</u> <u>27.4%</u>

Le tableau 2 ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 et à l'UE-8 en mai 2011 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent¹⁵ constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **41.2% des immigrants** (59'288 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (31.6% soit 45'379 personnes en 2012 contre 45'048 personnes en 2011, +331 personnes).

2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2012, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (104'352 immigrants soit le 72.6% du total** contre 99'932 en 2011; +4'420 personnes ou +4.4%) est, pour la huitième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (39'431 immigrants soit -3'108 ou -7.3% par rapport à 2011)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 143'783 nouveaux immigrés, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 27'123 personnes ou 18.9% contre 30'506 personnes ou 21.4% en 2011 (-3'383). 71.2% des

¹⁵ Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.5% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (18'577 ou 17.8% contre 15'358 ou 10.8% en 2011, +3'219). 59.1% ont été admis en qualité de personne active et 33.3% ont immigré pour des motifs de regroupement familial. En troisième place viennent les ressortissants italiens (13'624 ou 9.5% contre 7.6% en 2011, +2'847; 22.1% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'658 ou 1.2% contre 1.3% en 2011) continuent à diminuer (-309; 68.0% au titre du regroupement familial, 3.4% en qualité de personne active). L'immigration des Français (11'382 ou 7.9% contre 7.6% en 2011, -81) est restée pratiquement stable par rapport à 2011.

Les ressortissants turcs avec 1'637 (-150) personnes ont immigré dans 63.8% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'328 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2012 (1'243 en 2011) dont 91.0% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001

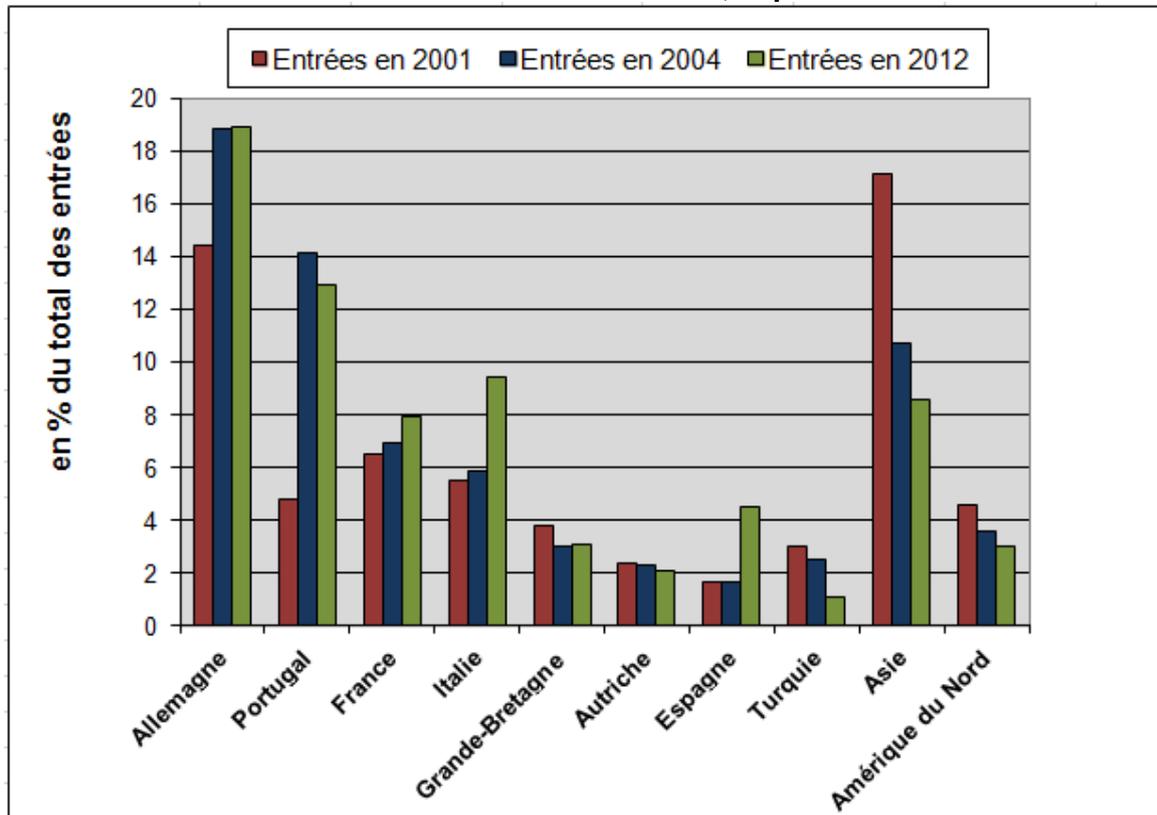


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	2000	2001	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2012
Europe	60'642	67'003	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	115'735
UE-27 /AELE ¹⁶	44'254	48'023	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	104'011
Afrique	4'987	5'721	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	5'543
Amérique du Nord	4'523	4'624	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	4'378
Amérique centrale	1'471	2'057	1'713	1'416	1'383	1'368	1'543	1'390	1'412
Amérique du Sud	3'566	4'042	4'222	3'891	3'866	4'362	4'739	4'535	3'704
Asie	11'466	17'011	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	12'355
Océanie	768	875	694	541	582	689	755	624	584
Total	87'448	101'353	101'876	96'270	102'357	139'685	157'271	132'444	143'783

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (75.0% ou 55'367 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (16'251 ou 22.0% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (+1'087). La restauration (9'803 ou 13.3% du total des flux, -127 par rapport à 2011), le commerce¹⁷ (7'636, 10.3% du total des flux, +38 par rapport à 2011), et également le domaine de la santé (4'437, 6.0%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.7% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (2'093 ou +4.3% par rapport à 2011). 16'334 migrants ou 22.1% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus haut que celui de l'année précédente (+665 personnes).

10.9% des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2012 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 6.4% (7.6% en 2011) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs, 7.2% dans l'industrie du bâtiment et 9.1% dans les professions commerciales et administratives. 19.4% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2012 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment et 14.3% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrés allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie à hauteur de 8.9%, 6.5% sont des entrepreneurs ou directeurs et 3.2% sont actifs dans l'industrie du bâtiment. *Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.*

¹⁶ A partir de 2007, on parle d'UE-27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

¹⁷ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

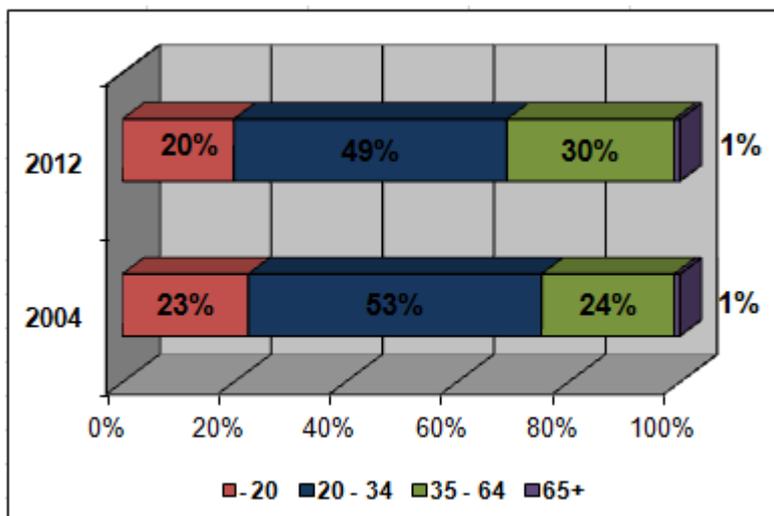
En 2012, 104'352 personnes provenant des pays de l'UE-27/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 63.5%% (66'267) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (74.5%). Près de 23.6% de la population résidente permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.9% dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 68.3% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 20.4% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (11.3%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1er juin 2009, la majeure partie des immigrés exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (76.7%), près de 10.8% des immigrés ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 12.5% dans l'agriculture (2011: 14.5%).

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2012, 70'994 ressortissants étrangers, soit 49.4% de l'ensemble des entrées en Suisse (48.2% en 2011), étaient âgés de 20 à 34 ans; 19.5% ou 27'993 étaient des jeunes de moins de 20 ans (21.9% en 2011) tandis que 30.0% des immigrants, soit 43'249 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 28.9% en 2011. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.1% avec 1'547 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2004 et 2012



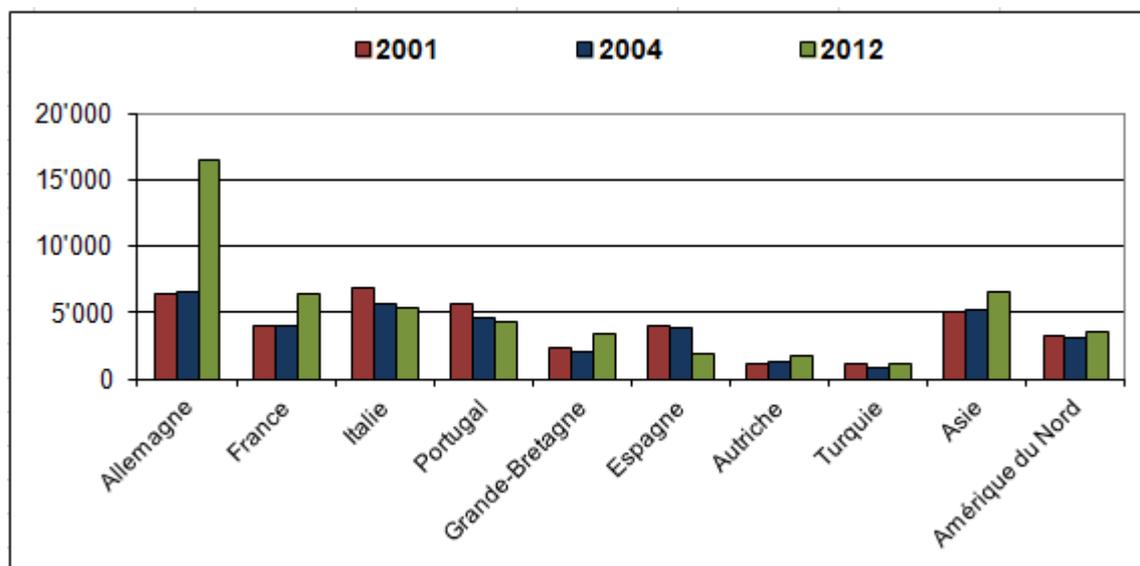
2.4 Les départs de ressortissants étrangers¹⁸

En 2012, **65'858 étrangers** (64'038 en 2011 et 65'523 en 2010) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de **1'820** unités par rapport à 2011. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2010, 2011 et 2012, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 7.7% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 73.9% étaient titulaires d'une autorisation durable et 18.4% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2012, le 71.3% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (70.6% en 2011). 16'479 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 25.0% des émigrants contre 24.4% en 2011), ils ont été imités par 6'338 Français (9.6%), 5'345 Italiens (8.1%), 4'250 Portugais (6.5%) et de 3'435 personnes de Grande-Bretagne (5.2%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 6'556 personnes (9.9%), d'Amérique du Nord avec 3'595 émigrants (5.5%), de la Turquie avec 1'080 (1.6%) et de la Serbie, avec 874 émigrants (1.3%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2012, 36'488 hommes - soit 55% du total des départs - et 29'370 femmes (45%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 29'397 départs constatés, soit 44.6% du total des départs. 10'883 ou 16.5 % avaient moins de 20 ans et 23'273, soit 35.4 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.5% des personnes, soit 2'305, ayant quitté le pays en 2012, avaient plus de 65 ans.

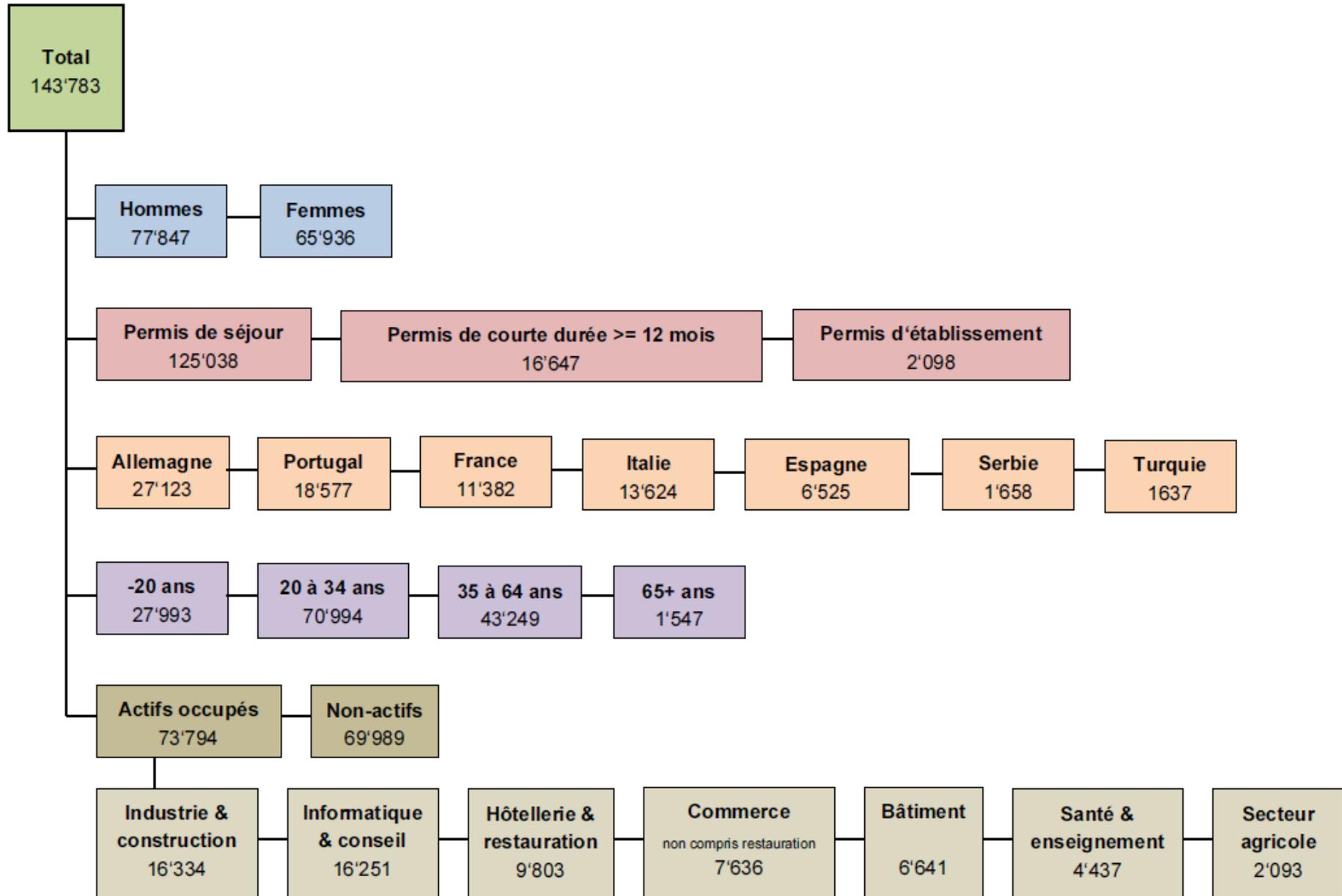
¹⁸ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 2.

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138 et en 2012 à 73'287. A titre de comparaison, 2012 a connu une diminution ostensible de 25'784 (-26.0%) par rapport à 2008.

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2012 (source: ODM, registre des étrangers Symic)



Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2012

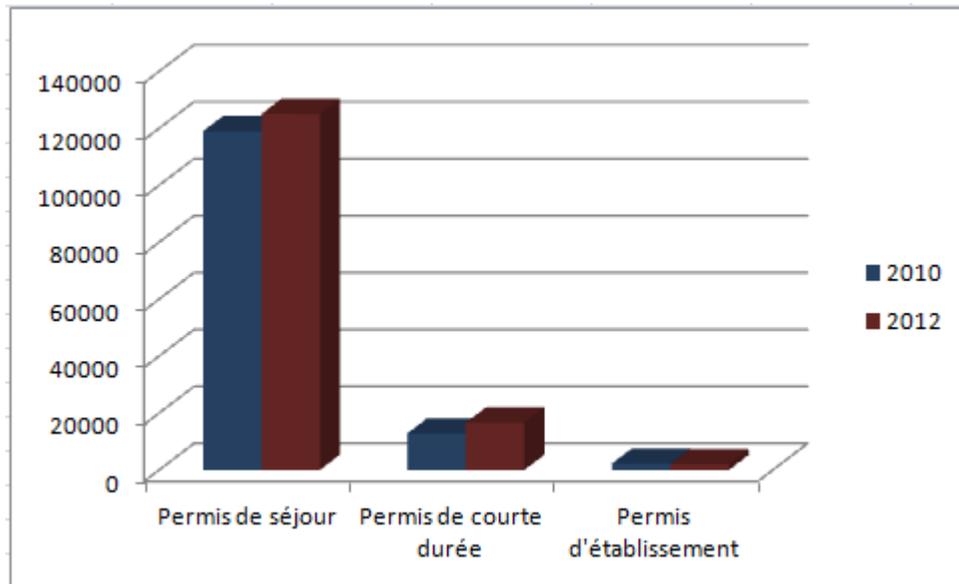
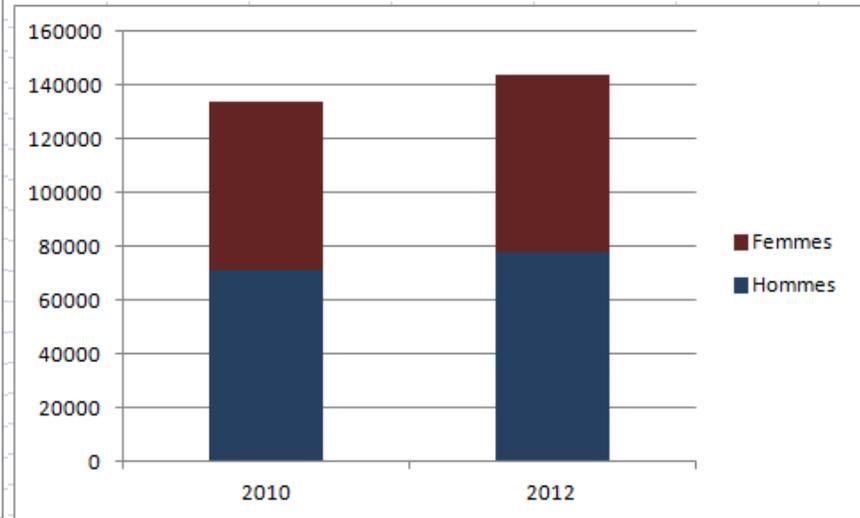
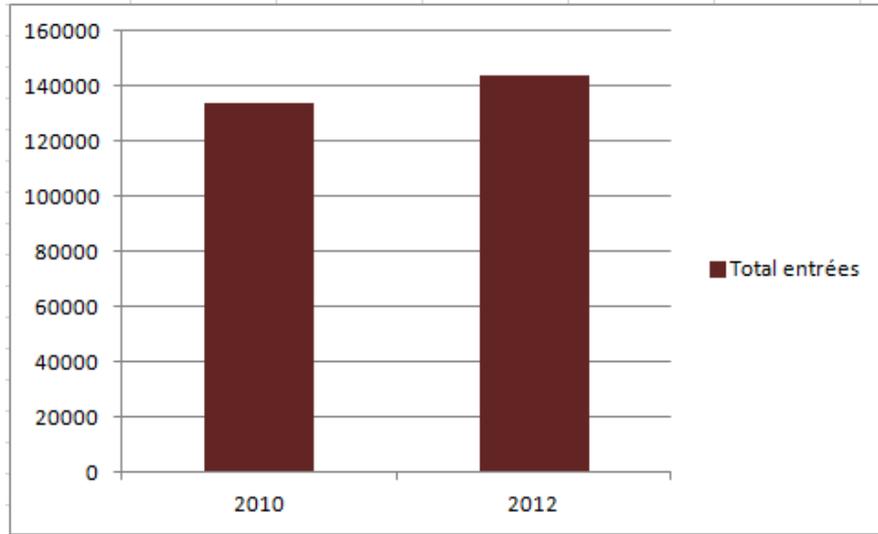
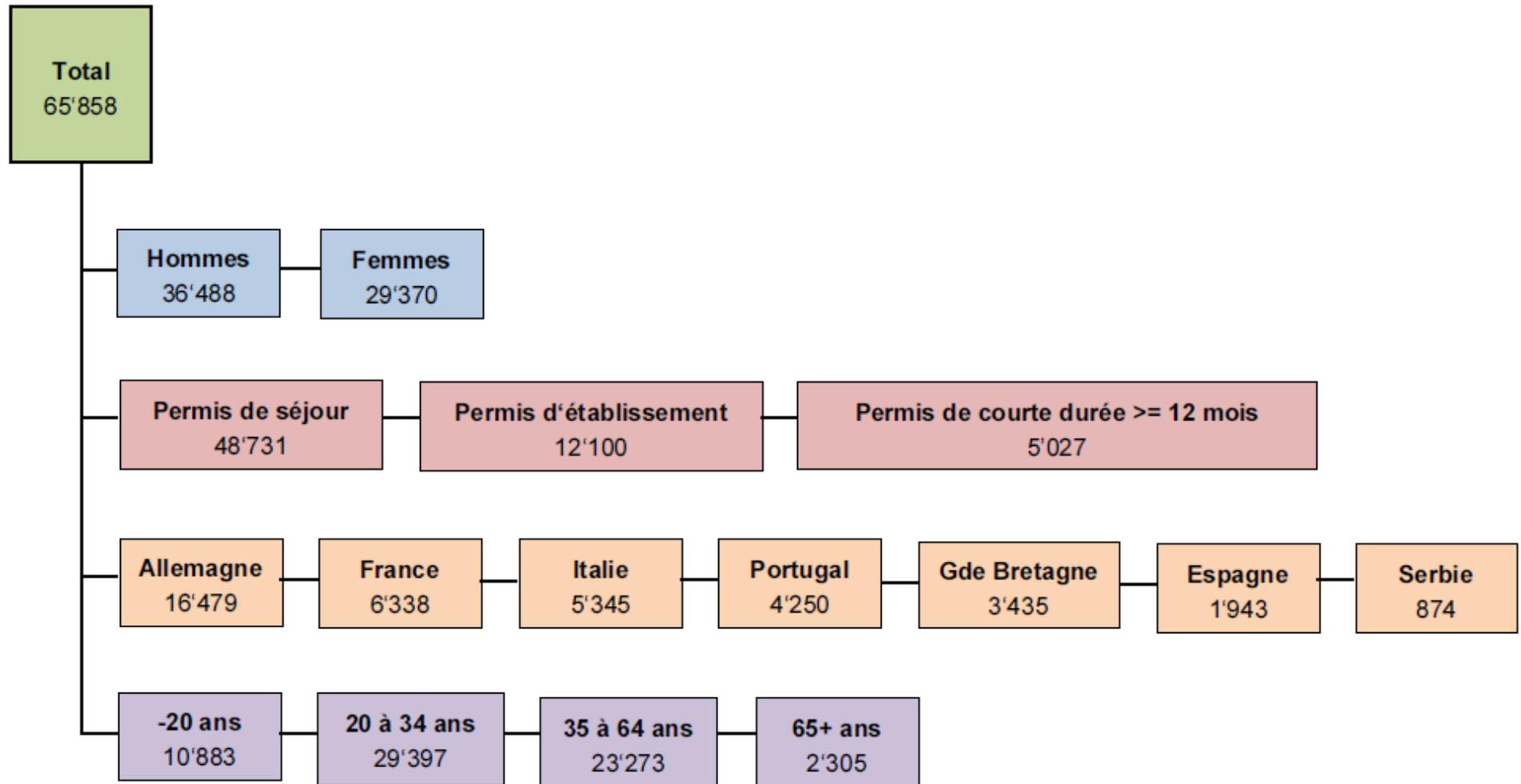
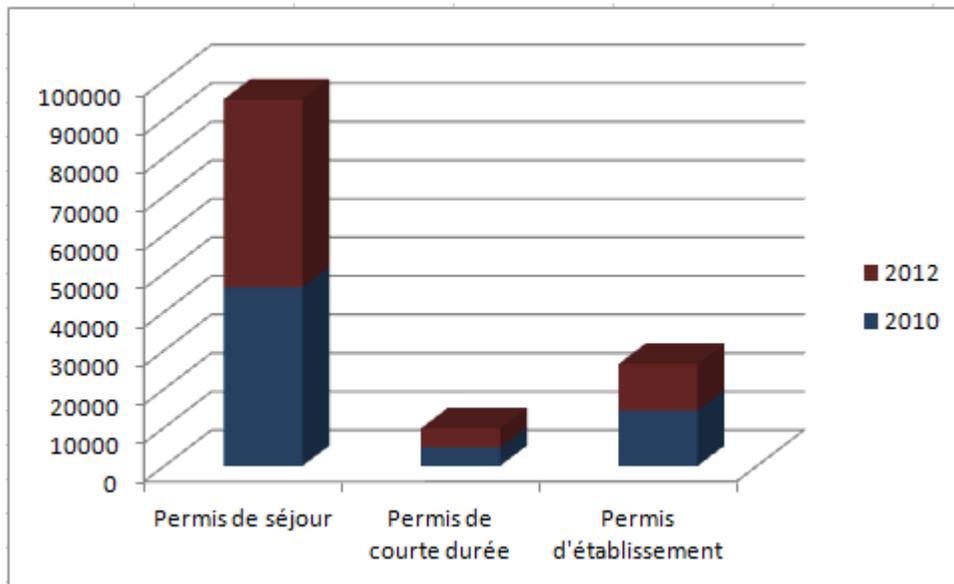
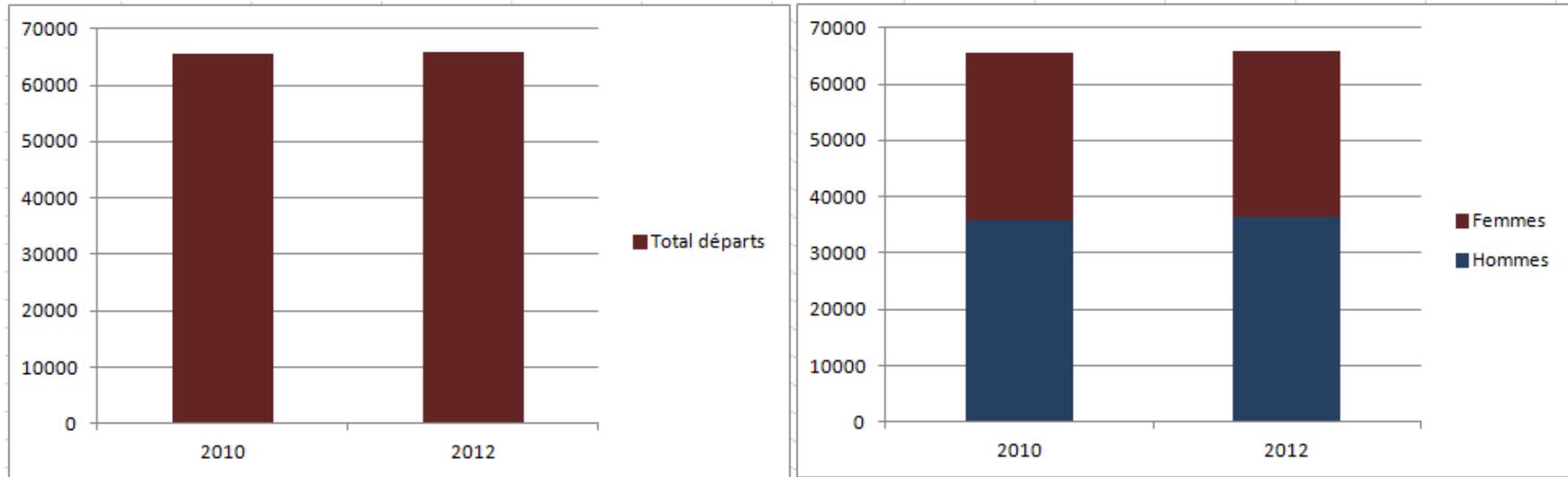


Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2012** (source: ODM, registre des étrangers Symic)



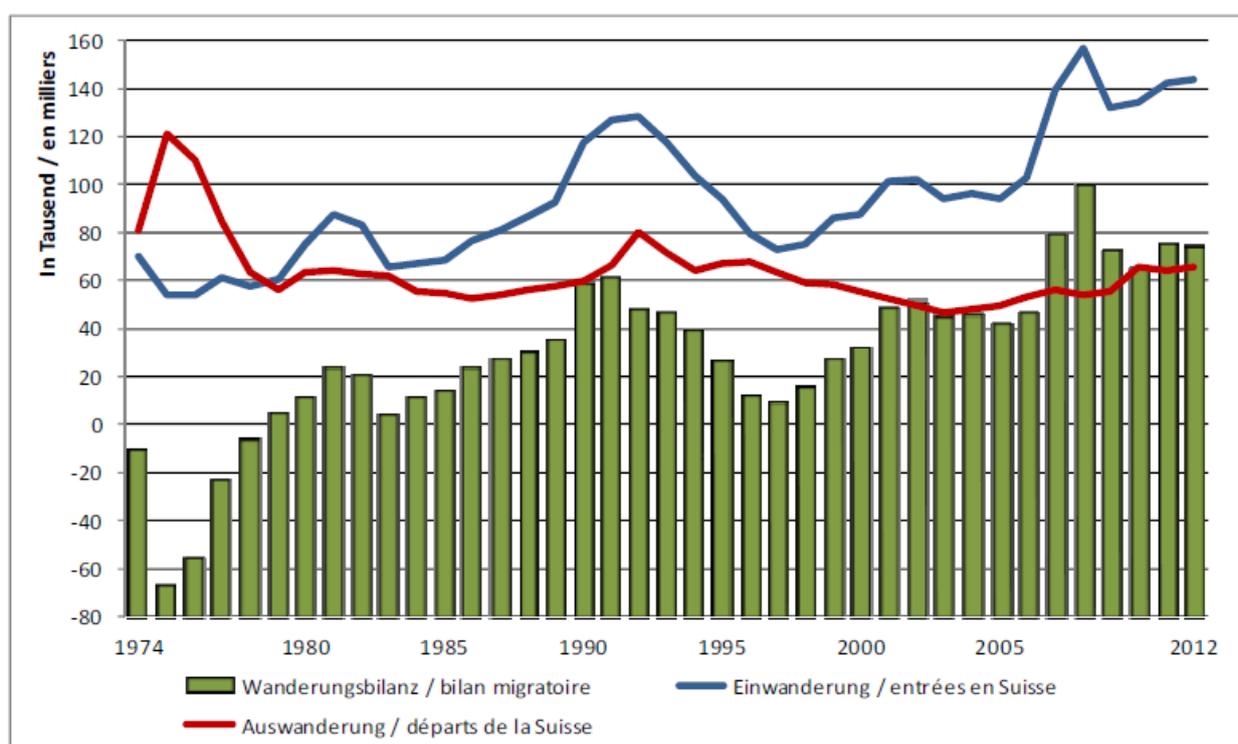
Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2012



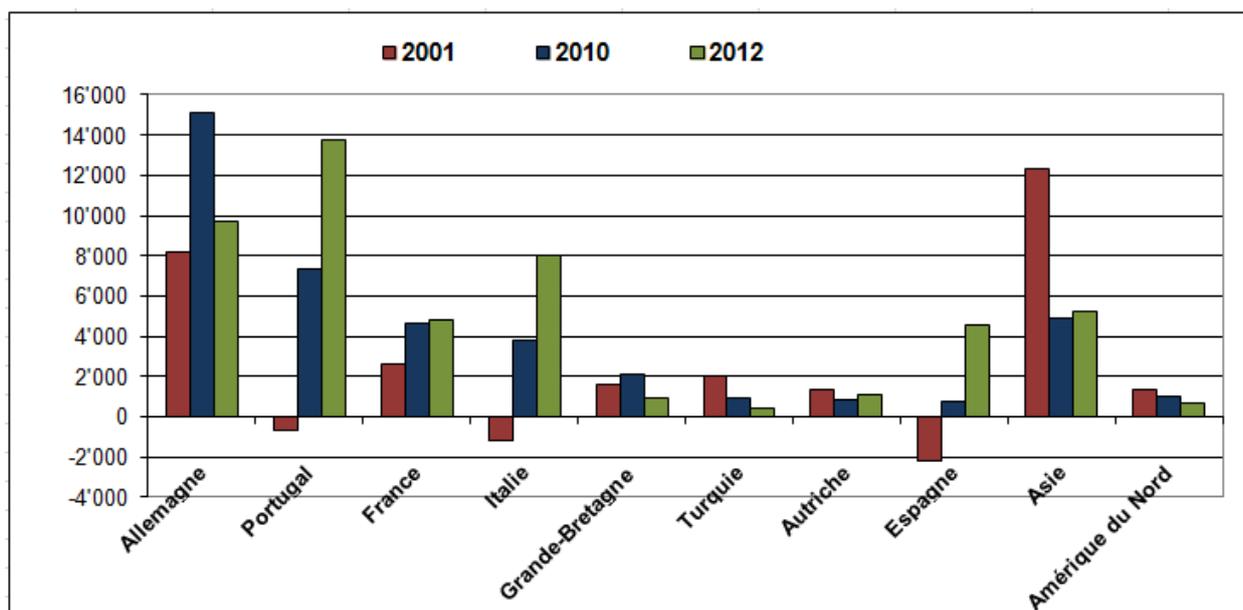
Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à +54'451 en 2012 (+ 51'939 en 2011 ; +41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 74.3% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (70.1% en 2011 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

Alors que le solde migratoire le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à +13'746 pour le Portugal et +9'717 pour l'Allemagne. Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution. Au contraire, l'immigration en provenance des pays de l'UE-8 est en constante augmentation en raison de l'introduction de la libre circulation complète. Les ressortissants portugais et allemands sont suivis par les Français (+4'781). La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011 et en 2012 du fait de la crise économique. Le bilan migratoire se monte à +8'035 pour 2012. La Serbie (+706), affiche un nombre relativement peu important d'émigrants.

Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire



Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001



2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2012, 105'512¹⁹ personnes de cette catégorie (106'723 en 2011, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 90'127 (92'641 en 2011, 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (85.4% en 2012, 82.4% en 2010, 82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

¹⁹ Depuis le 1er juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 72.2% ou 76'232 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 60'847 étaient des personnes actives²⁰,
- 15.4% ou 16'267 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²¹,
- 8.4% ou 8'936 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois²²,
- 3.5% ou 3'676 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 83.6% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 87.7% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (21'839 ou 20.7%) du Portugal (17'167 ou 16.3%), suivis de 7'337 Italiens et 6'679 Polonais.

Marché du travail Parmi les 90'127 personnes actives, 30'182 personnes ou le 33.4% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 72.5%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (25.6%, -10.1% par rapport à 2011, taux de participation féminin 54.3%), l'informatique/conseil aux entreprises (20.8%, -0.3% par rapport à 2011, taux de participation féminin 15.8%) et la santé (3.0%, taux de participation féminin 60.6%).

A titre de comparaison, 8.4% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 19.0% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2012, 28'077 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+2'979 par rapport à 2011; -20'432 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 143'783 entrées en Suisse.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

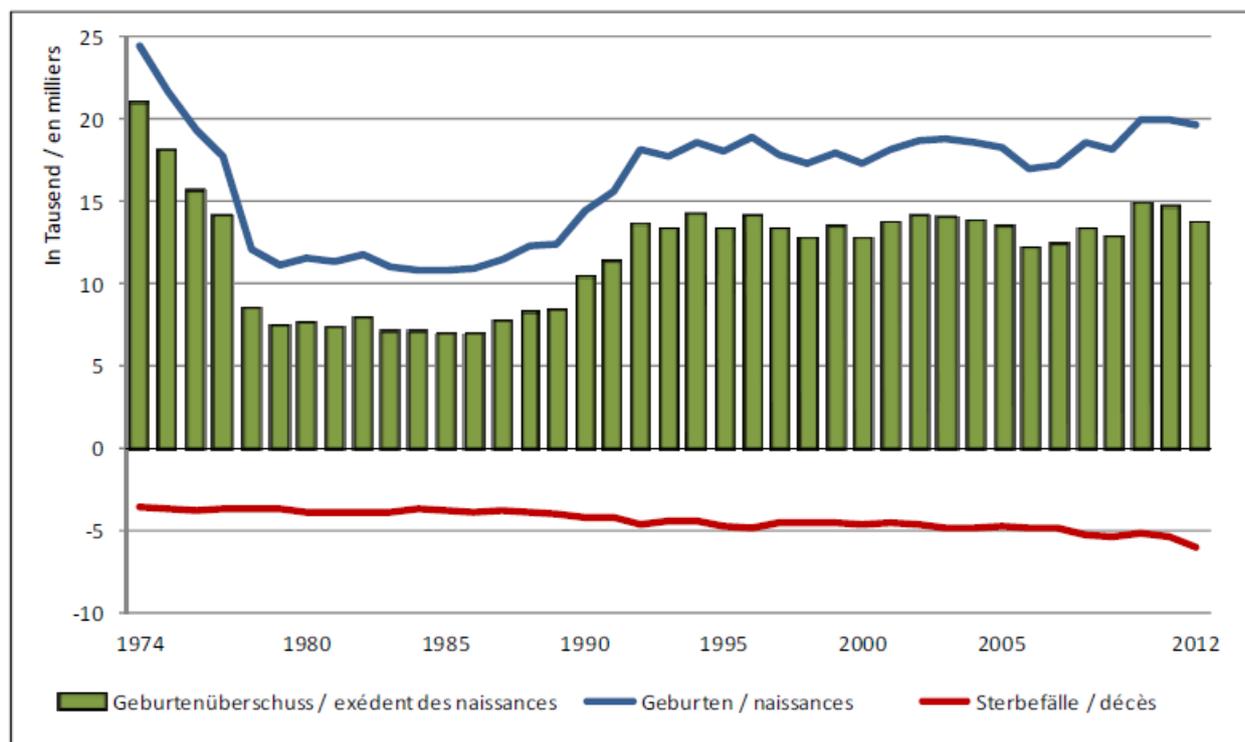
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2012, 19'645 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 19'943 en 2011, soit une diminution de 298 unités. Entre-temps, 5'967 décès ont été recensés, soit 622 de plus qu'en 2011. L'excédent des naissances sur les décès se baisse ainsi à 13'678 unités, une diminution de 920 par rapport à 2011.

²⁰ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²¹ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

²² Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2012

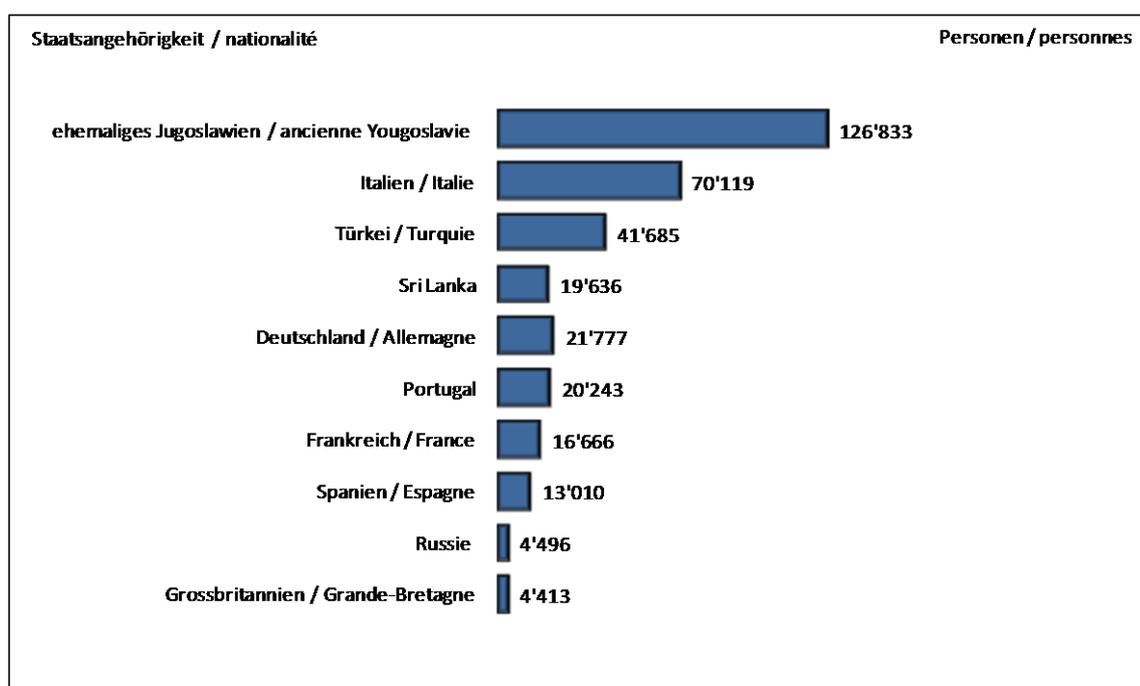
En 2012, 33'525 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (26'221 ou 78,2%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (7'301 ou 21,7%), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (375), et les enfants adoptés (221).

2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

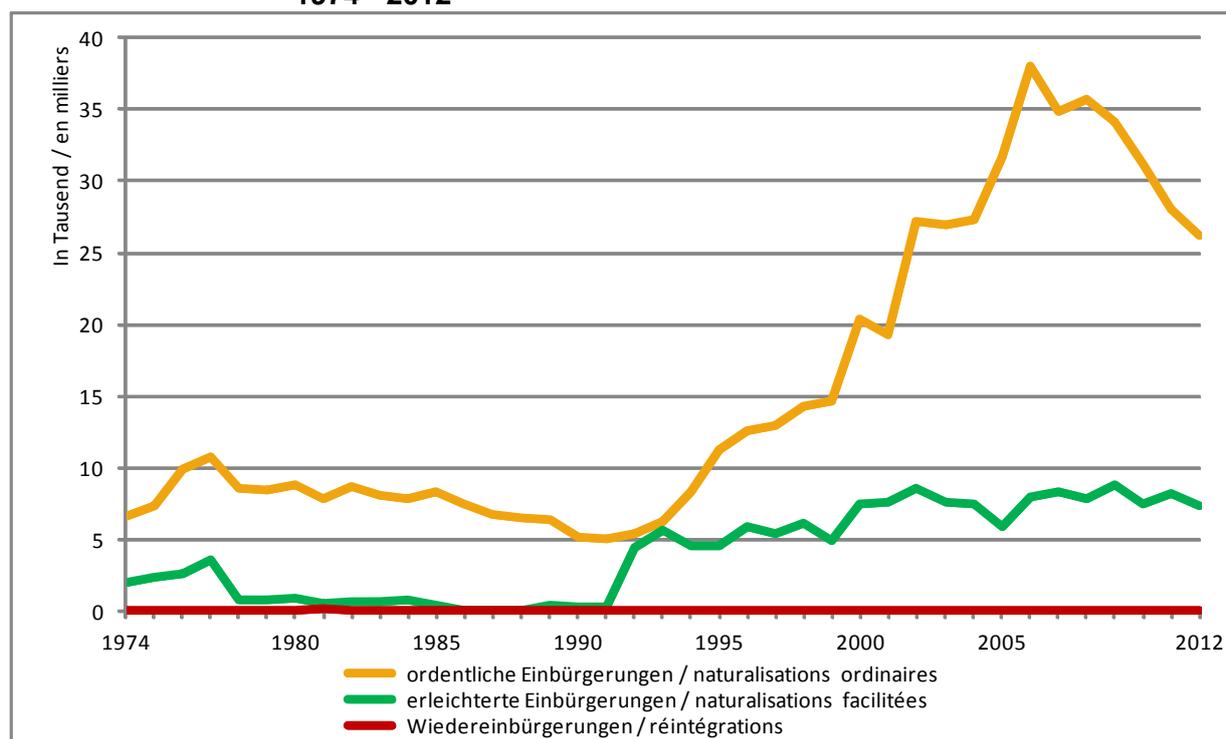
La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2012 proviennent des pays de l'UE-27 et AELE: (14'123 personnes, 41,4% du total) ou d'autres pays européens (12'065, 35,4% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (3'417), d'Afrique (2'514) et d'Amérique (1'894, dont 1'058 d'Amérique du Sud).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de l'Italie (4'004). Suivent les ressortissants de la Serbie (3'448 personnes), de l'Allemagne (3'316), du Kosovo (2'558), du Portugal (2'097), de la Turquie (1'649), de la Macédoine (1'221), de la France (1'200), de la Croatie (1'189), du Sri Lanka (1'171), de la Bosnie-Herzégovine (1'158) et de l'Espagne (1'043). Ces pays représentent le 71,7% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses, de 1999 à 2012



Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 - 2012



Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 10'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 34'000 en 2012. Un pic a été atteint en 2006 avec 46'000 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations est en baisse.

La forte augmentation des demandes enregistrées au cours des dernières années a plusieurs origines:

- Environ 900'000 étrangers vivant en Suisse remplissent actuellement la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;
- Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;
- Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;
- Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

Considérés dans leur ensemble, les 33'525 changements de nationalité dont il est ici question représentent 1,8% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à

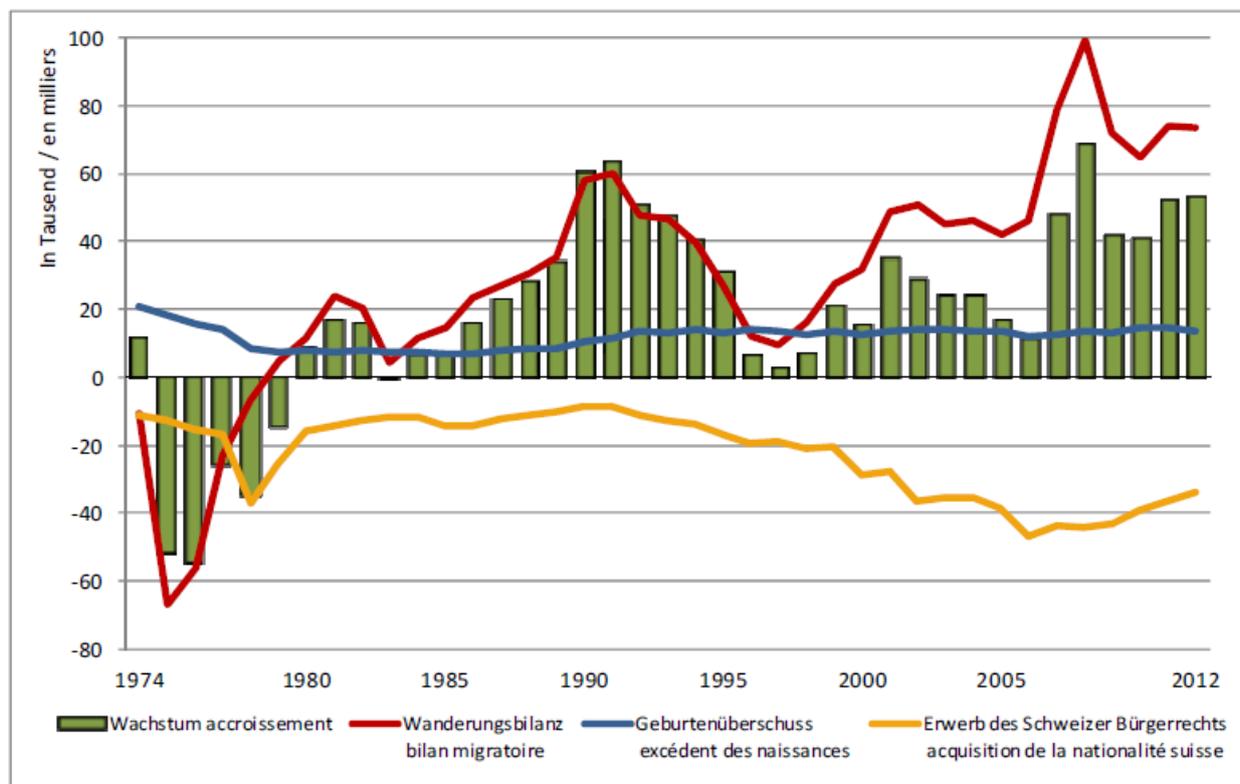
fin décembre 2012, ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

2.10 Accroissement de la population étrangère

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009, 2011 et 2012

<i>Bilan annuel</i>	2009	2011	2012
Entrées en Suisse	132'444	142'471	143'783
Autres augmentations	9'595	8'661	10'152
Départs de la Suisse	-55'238	- 64'038	65'858
Autres diminutions	-14'889	-12'956	14'790
Bilan migratoire	71'912	74'138	73'287
Naissances	18'213	19'943	19'645
Décès	-5'365	5'345	5'967
Excédents de naissance	12'848	14'598	13'678
Acquisition de la nationalité suisse	-43'440	-36'757	34'121
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-93	-63
Accroissement de la population étrangère	41'248	51'886	52'781

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974



3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

3.1 Situation en 2013 (trois premiers trimestres)

Le début de l'année 2013 est marqué par une certaine détente du point de vue du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Au troisième trimestre 2013, le nombre de demandes d'asile affiche une régression par rapport au trimestre précédent et ce pour la quatrième fois consécutive. Se situant à 4'861 demandes d'asile, ce chiffre correspond au nombre le plus faible enregistré depuis le premier trimestre 2011 (4'371 demandes). Au cours des douze derniers mois, la Suisse a ainsi perdu de son attrait, en tant que pays de destination, pour les requérants d'asile. Cette nouvelle diminution fait suite à celles enregistrées durant les trimestres précédents (5'759 demande d'asile au premier trimestre, 5'266 au second). Ce sont ainsi 15'886 nouvelles demandes qui ont été déposées de janvier à fin septembre 2013. Durant la même période de l'année 2012, ce chiffre se montait à 22'260.

Les trois principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse sont l'**Erythrée**, la **Syrie** et le **Nigéria**. La majeure partie des requérants viennent de l'Erythrée (764 demandes, soit +222 par rapport au deuxième trimestre 2013, +41.0 %; de janvier à septembre: 1'851 demandes, en baisse de 47.8% par rapport à la même période de 2012). Suivent les requérants de Syrie avec 355 demandes (-135, +61,4 %; 826 demandes de janvier à septembre 2013, -6.7%) et ceux du Nigéria avec 296 demandes (-251, -45,9 %; 1'525 demandes sur les trois premiers trimestres 2012, -26.4%).

Figurent également parmi les principaux pays de provenance la **Tunisie** avec 251 demandes (1'443 de janvier à septembre 2013), le **Kosovo** avec 240 demandes (555) et le **Maroc** avec 236 demandes (811).

La plus forte progression par rapport au trimestre précédent a été enregistrée par l'Erythrée (764 demandes, +222), suivie de la Syrie (355 demandes, +135), du Kosovo (240 demandes, +67), de la **Russie** (121 demandes, +46) et de la **Chine** (203 demandes, +45). La recrudescence des demandes d'asile de ressortissants érythréens est entre autres imputable au nombre élevé de débarquements dans le sud de l'Italie et aux nombreuses naissances d'enfants dont les parents se trouvent encore en procédure d'asile (201 naissances, 26,3 % du nombre total de demandes d'asile émanant d'Erythréens au troisième trimestre 2013).

L'augmentation du nombre de demandes d'asile des Kosovars paraît de prime abord plutôt surprenante, compte tenu de l'introduction de la procédure en 48 heures pour ces personnes en mars 2013. Cependant, les pays européens ont constaté cet été un nombre inhabituellement élevé de demandes d'asile de ressortissants du Kosovo. La Suisse étant un pays de destination traditionnel des requérants kosovars, on peut considérer que la hausse a été comparativement faible. Ainsi, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'effet de la procédure en 48 heures.

La **Tunisie** (-301 demandes), le **Nigéria** (-251), l'**Algérie** (-109), le **Maroc** (-57) et la **Gambie** (-45) ont affiché les reculs les plus importants. Cette baisse repose en premier lieu sur le fait que les demandes déposées par des personnes provenant de pays dont le taux de reconnaissance est peu élevé peuvent aboutir rapidement à une décision et à un départ de Suisse.

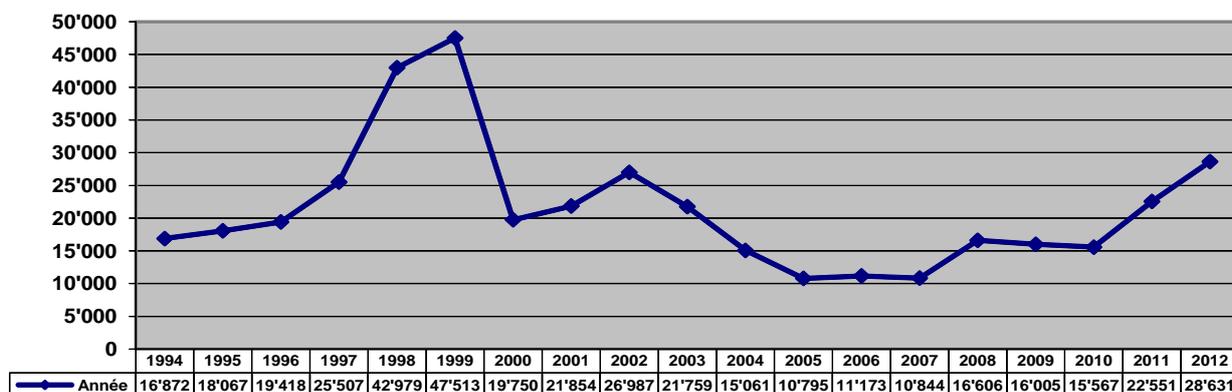
Le nombre mensuel de demandes d'asile atteint son point culminant généralement en automne. Cette année, ce scénario ne devrait toutefois pas se répéter, bien qu'une hausse au quatrième trimestre 2013 soit tout à fait possible.

En effet, compte tenu des nombreux débarquements au sud de l'Italie, soit plus de 6500 personnes en août 2013 et plus de 8500 en septembre 2013, le nombre de demandes d'asile devrait connaître une certaine progression, similaire à celles enregistrées en automne 2008 et au printemps 2011 en pareilles situations. Une proportion importante des personnes arrivées en Italie devrait notamment poursuivre son chemin vers le nord ces prochains mois. Située sur les itinéraires migratoires menant en Europe du Nord, en Scandinavie notamment, et en Europe occidentale, la Suisse devrait alors faire en premier lieu office de pays de transit.

3.2 Demandes d'asile en 2012 et pays de provenance

Durant l'année 2012, 28'631 personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit 6'080 de plus que l'année précédente (+27.0%, voir graphe ci-dessous). Il s'agit là du nombre de demandes le plus élevé depuis l'afflux record enregistré en 1999 (47'513 demandes).

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Parmi les 28'631 personnes qui ont déposé une demande, 4'407 (15.4 % du total) provenaient de l'Erythrée (3'356 en 2011 ; +31.3%), Cette augmentation résulte notamment du fait qu'en 2011, plus de 2'500 Erythréens ont obtenu l'asile en Suisse et qu'une partie d'entre eux ont pu, en 2012, faire venir leur conjoint et leurs enfants, dans le cadre de la procédure d'asile, au titre du regroupement familial. En outre, le nombre élevé de naissances (642), c'est-à-dire de nouveau-nés dont les parents ont une demande d'asile en Suisse encore pendante, contribue également à la hausse du nombre de demandes.

Avec 2'746 demandes (9.6% du total), la Nigéria figure en deuxième position de ce classement (1'895 en 2011, +44.9%). Cette évolution repose avant tout sur la poursuite de la migration de personnes qui ont eu séjourné dans un autre pays européen, principalement l'Italie ou dans certains cas l'Espagne. Compte tenu du nombre massif d'entrées dans ces pays, de la situation économique morose et de la faible demande en main-d'oeuvre bon marché, de nombreux migrants qui y vivaient (illégalement) ont poursuivi leur chemin vers la Suisse. Ce cas de figure ne concerne pas uniquement les Nigériens, mais pratiquement tous les requérants du continent africain, toutes nationalités confondues. La grande majorité (près de 75 %) de ces personnes a pu être transférée vers un autre Etat européen en vertu de l'Accord de Dublin.

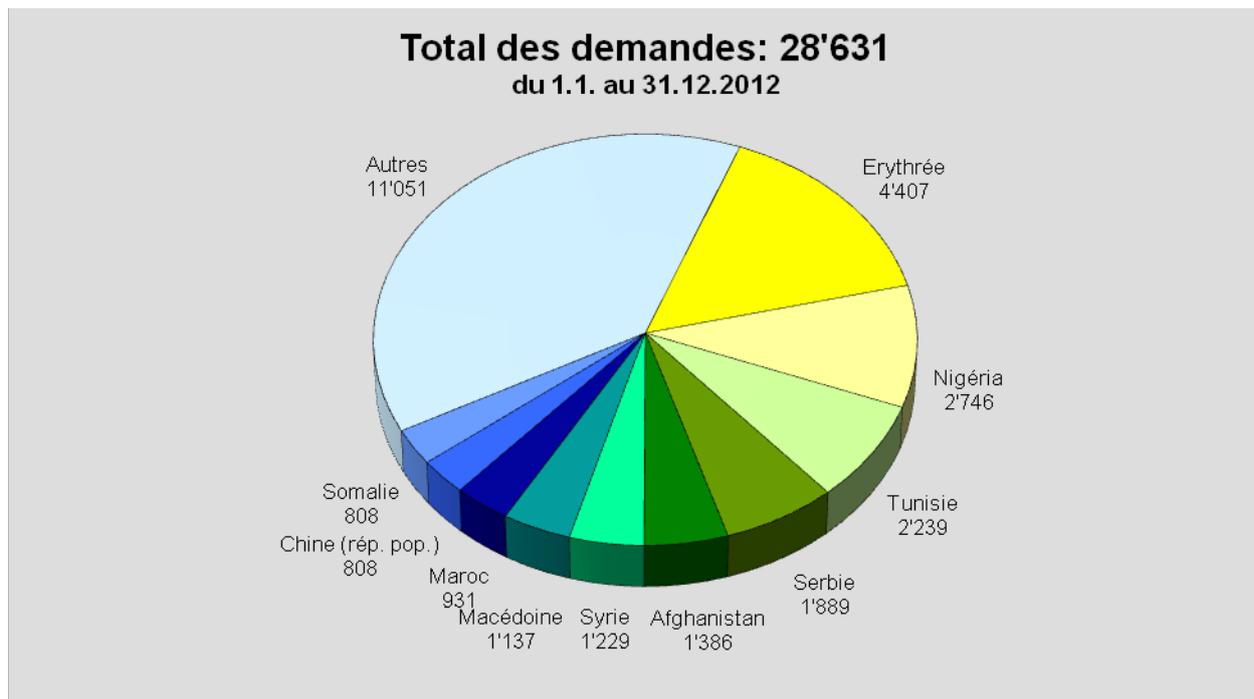
La Tunisie vient en troisième position (2'239 demandes, 7.8% du total, variation -13.0%). Sui-vent la Serbie (1'889, 6.6% du total) et de l'Afghanistan (1'386, 4.8% du total, augmentation de 31.7%). La Syrie occupe la sixième position du classement avec 1'229 demandes (+403, +48.8%). Vient ensuite la Macédoine avec un total de 1'137 demandes (+211, +22.8%).

Depuis fin 2009, les citoyens serbes, macédoniens et monténégrins et, depuis fin 2010, les ressortissants albanais et bosniens peuvent entrer dans l'espace Schengen sans visa. Comme au cours des années précédentes, des milliers de personnes provenant de Serbie, de Macédoine et de Bosnie et Herzégovine, dont bon nombre appartiennent à l'ethnie rom, ont également fait usage de la libre-circulation en 2012 afin de déposer une demande d'asile dans un Etat Schengen. Jusqu'à la fin de l'été 2012, la Suisse était une destination très prisée de ces migrants. Dans le courant du mois d'août 2012, les autorités suisses ont introduit la procédure en 48 heures pour ces requérants d'asile et ont supprimé les indemnités de voyage. Suite à ces changements, le nombre de demandes d'asile de ressortissants des Balkans occidentaux a chuté, passant de 781 demandes pour le mois d'août à moins d'une centaine pour les mois de novembre et de décembre 2012.

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2011	Demandes d'asile 2012	% du total
Erythrée	3'356	4'407	15.4
Nigéria	1'895	2'746	9.6
Tunisie	2'574	2'239	7.8
Serbie	1'217	1'889	6.6
Afghanistan	1'052	1'386	4.8
Syrie	826	1'229	4.3
Macédoine	926	1'137	4.0
Maroc	495	931	3.3
Chine (Rép. pop.)	696	808	2.8
Somalie	636	808	2.8
Autres	8'878	11'051	38.6
Total	22'551	28'631	100

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2012



3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2012, 24'941 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 5'474 (+28.1%) de plus que durant l'exercice précédent.

L'asile a été octroyé à 2'507 personnes (3'711 en 2011), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 11.7% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non-entrée en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 17.7% en 2010 et de 21.0% en 2011. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2012, le taux correspondant s'élève à 64.4% (1'332 personnes) pour l'Erythrée et à 32.5% (184 personnes) pour la Syrie. Il est de 36.7% (160 personnes) pour la Turquie et de 27.9% (136 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 14.1% (120 personnes) pour le Sri Lanka, de 21.9% (97 personnes) pour la Somalie et de 33% (92 personnes) pour l'Iran.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile sont frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non-entrée en matière a été rendue pour 14'008 demandes (9'688 en 2011). 4'928 décisions négatives ont été rendues (4'281 en 2011) et on a procédé à 3'498 retraits ou radiations (1'787 en 2011). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2011 et 2012

	2011	2012	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	3'711	2'507	-1'204	-32.4
<i>Taux de reconnaissance (%)</i>	21.0	11.7	-	-
Décisions négatives ²³	4'281	4'928	647	15.1
Décisions de non-entrée en matière	9'688	14'008	4'320	44.6
Retraits / radiations	1'787	3'498	1'711	95.7
Total	19'467	24'941	5'474	28.1
Cas en suspens	13'694	18'979	5'285	38.6

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2012, 7'148 personnes (9'962 en 2011) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

2'365 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'567 par regroupement familial) et 2'060 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de la Syrie (232 personnes) et de l'Erythrée (217).

Durant la même période, 2'723 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'702 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'021 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

3.3.2 Réglementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

²³ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

3.4 Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2012, 21'685 départs ou sorties des statistiques du processus d'asile ont été enregistrées et 15'863 du processus soutien à l'exécution du renvoi. Durant la même période, 3'929 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (2'136 en 2011) et 3'569 (3'152 en 2011) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. 4'637 (3'621 en 2011) autres personnes ont été reconduites dans leur pays dans le cadre de la procédure de Dublin. Par ailleurs, on a relevé 4'272 départs non officiels (3'856 en 2011).

3.4.1 Aide au retour

En 2012, 4'124 personnes (344 personnes par mois) sont rentrées dans plus de 60 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Les six premiers mois de 2013, 2'186 personnes (361 par mois) ont bénéficié d'une aide au retour. Plus de 83'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest, de l'Irak, du Caucase du Sud et de la Tunisie. En plus de ces mesures, 4 programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, à savoir le programme d'aide au retour pour le Nigéria (depuis 2005), la Guinée (depuis 2009), pour l'Irak (depuis 2003) et la Tunisie (depuis juillet 2012). Depuis 2008, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois accès à l'aide au retour à certaines catégories de personnes (art. 60 LEtr) dans le domaine des étrangers.

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans la zone de transit des aéroports, la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «aide au retour» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. L'art. 93 de la loi sur l'asile, intitulé «Aide au retour et prévention de la migration irrégulière», forme la base légale.

Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des mesures d'incitation au retour pour les requérants déboutés sont nécessaires. De fait, il est préférable pour ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des « services-conseils en vue du retour (CVR) » situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclus de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, le refus de l'octroi de l'aide au retour appliqué pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile) était étendu en août 2012 aux Etats non soumis à l'obligation de visa en cas de séjour de trois mois, tels que la Macédoine et la Serbie.

3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

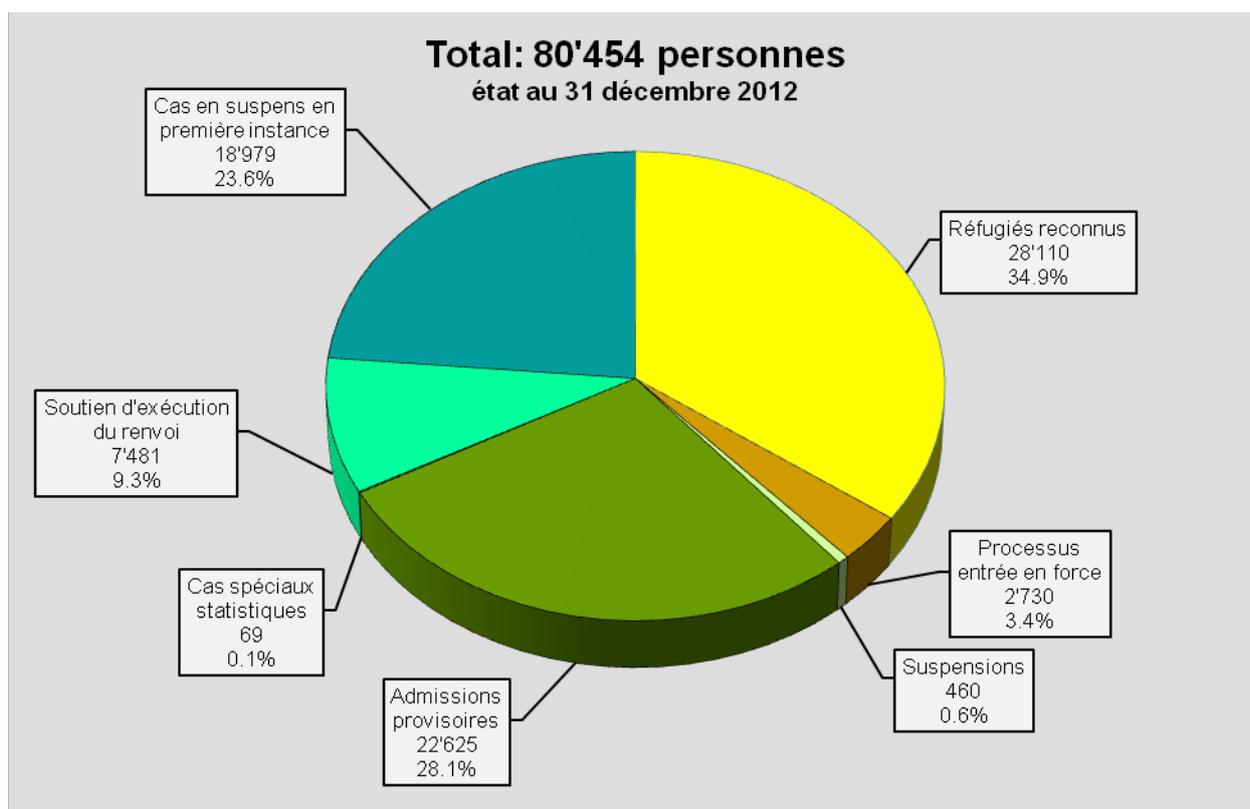
A fin décembre 2012, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 80'454, contre 74'893 l'année précédente, soit une hausse de 7.4% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 28'110 avaient le statut de réfugié reconnu (2011: 27'106), 22'625 étaient admises à titre provisoire (2011: 23'310), 529 étaient des cas spéciaux et 7'481 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2012, 18'979 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des migrations) et 2'730 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours – Tribunal administratif fédéral).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2012

Effectifs à la fin de l'année 2012	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	21'709	28.3	7'530	14'179
Effectif Admissions provisoires	22'625	-2.9	9'907	12'718
Processus d'exécution du renvoi	529	17.0	206	323
Total processus "Asile en Suisse"	44'863	10.3	17'643	27'220
Processus soutien à l'exécution du renvoi	7'481	5.2	1'426	6'055
Effectif Réfugiés reconnus	28'110	3.7	12'231	15'879
Personnes relevant du domaine de l'asile	80'454	7.4	31'300	49'154

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 44'863 à fin décembre 2012, ce qui représente une hausse de 4'186 personnes (10.3%) par rapport à fin 2011. Le 13.0% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de l'Erythrée, suivis de 10.0% de la Somalie, 8.0% de l'Afghanistan et 8.0% du Sri Lanka.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2012



4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2012

4.1 Aperçu général²⁴

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidante étrangère a augmenté de 52'781 (+3.0%) en 2012 pour atteindre 1'825'060 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2012 le 22.8% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance à un rythme de 3.3% de fin août 2012 à fin août 2013.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69.8% à fin 2012²⁵ (69.4% à fin 2011). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64.2% (64.5% à fin 2011) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80.8% contre 76.3%).

A la fin de l'année 2012, 1'825'060 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-27 et de l'AELE (1'194'640). L'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté de +4.1%; cette progression reste identique à celle enregistrée durant la période de référence antérieure, dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants du Portugal (+15'874), du Kosovo (+12'961), de l'Allemagne (+8'071), de l'Italie (6'962) et de la France (+5'804). Cette année encore, le chiffre du Kosovo reflète l'accession à l'indépendance de cet Etat, le 17 février 2008, avec pour conséquence qu'une forte proportion des Kosovars établis en Suisse ont laissé la nationalité de Serbie pour prendre celle du Kosovo. Dans le même temps, le nombre des ressortissants serbes a diminué à peu près dans la même mesure.

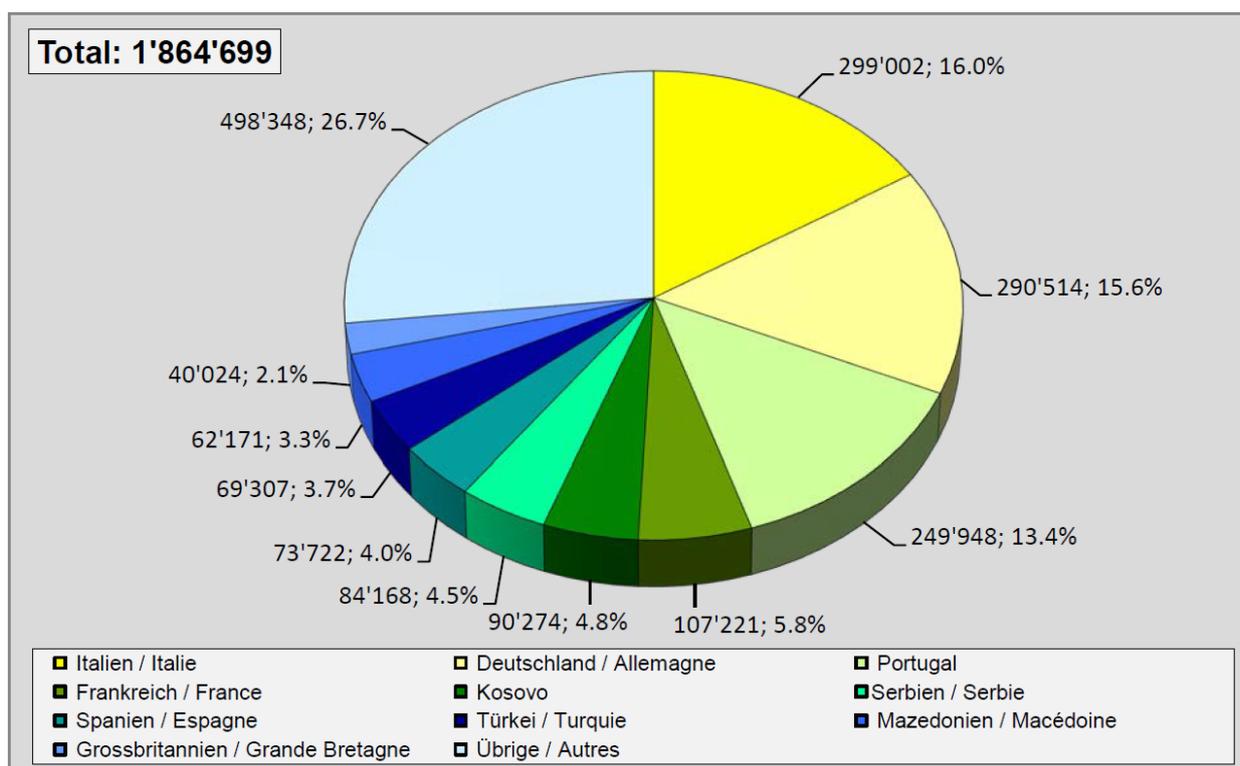
Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (-13'030), de la Croatie (-1'144), de Bosnie-Herzégovine (-563), de la Turquie (-444) et du Sri Lanka (-363).

A fin août 2013, le total de la population résidante permanente se montait à 1'864'699 personnes, soit une augmentation de 60'148 unités par rapport à fin août 2012 (+3.3%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'**UE-27/AELE (+53'926** personnes, soit +4.6%, pour un total en fin de période de 1'230'513). Elle est de +4.24% pour les ressortissants de l'UE-17/AELE, de +11.1% pour l'UE-8 et de 19.4% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 1.0% (+6'222 personnes, total 634'186).

²⁴ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

²⁵ Source: Office fédéral de la statistique.

Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2013



Entre fin décembre 2012 et fin août 2013, la population résidente permanente étrangère a crû de 39'639 unités (32'272 de fin décembre 2012 à fin août 2012).

4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2012, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement²⁶ était de 1'187'603 soit en augmentation de 49'767 unités ou 4.4% (en 2011 +1.7%).

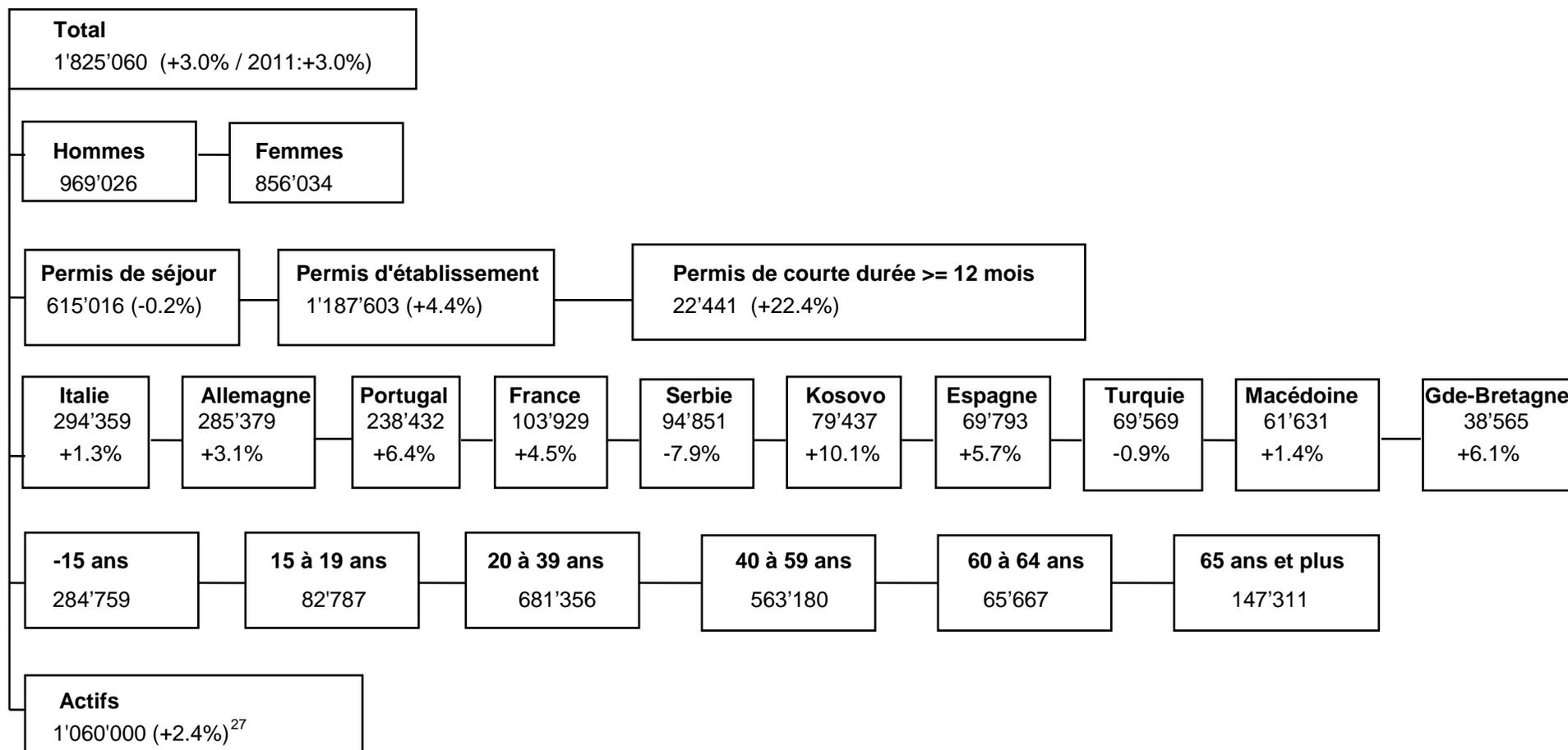
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a diminué de 1'090 personnes, soit une évolution de -0.2% (contre +5.7% en 2011) pour se fixer à 615'016 unités. 22'441 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+4'104, soit +22.4%, contre +1.9% en 2011).

A la fin décembre 2012, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 33.7% (34.8% en 2011); les établis représentaient le 65.1% (64.2% en 2011) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois dépassait à peine 1.2% (1.0% en 2011).

On peut relever également qu'à fin 2012, le 64.8% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE. 66.2% des titulaires d'un permis de séjour et 81.9% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

²⁶ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 11, 12 et 13.

Schéma No 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2012)



²⁷ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2012, comparé à fin 2011

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée, et s'inscrit en légère baisse même.

Fin 2012, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 39,7% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-27/AELE (1'194'640 ou 65.5% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 unités à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidente étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%) puis à 47'088 à fin 2012 (part de 2.6%). 630'420 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-27/AELE) vivaient en Suisse (34.5%) fin 2012 (625'095 ou 35.3% fin 2011). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2012 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidente, avec 294'359 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011 et de 3'813 en 2012 (**+1.3%**). A fin 2012, le **16.1%** de la population étrangère résidente en Suisse était de nationalité italienne (16.4% en 2011).
- b) **Allemagne** Avec 285'379 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2012. Ils représentent le **15.6%** de la population étrangère résidente (part stable par rapport à 2011). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré en 2011 (+12'601 ou +4.8% par rapport à 2010 ; +8'551 ou **+3.1%** en 2012). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000, il s'agit d'une augmentation de 176'564 (+162.2%).
- c) **Portugal** La communauté portugaise reste la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement, soit en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2012, l'effectif s'élève à 238'472 personnes, en augmentation de 14'261 unités ou **+6.4%** par rapport à 2011. Avec la crise économique touchant durement ce pays, le mouvement s'est encore accéléré de janvier à août 2013, avec une hausse de 11'476 personnes. Fin décembre 2012, cette communauté représentait le **13.1%** de la population étrangère résidente totale (3.2% en 1985).
- d) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression, la France devenant en 2012 le quatrième pays le plus représenté

(cinquième à fin 2011). A fin décembre 2012, leur effectif s'élève à 103'929 personnes (+4'473 ou **+4.5%**) personnes. Ils constituent le **5.7%** de la population résidante étrangère.

- e) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupaient le 5^e rang parmi la population étrangère résidante fin 2012 (4^e rang fin 2011). A fin 2012, avec 94'851 personnes (-8'106 ou **-7.9%** par rapport à 2011), ils représentaient le **5.2%** de la population étrangère résidante totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique en particulier par l'indépendance du Kosovo.
- f) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidante permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure, soit: +8'922 personnes ou +14.1%; il en était de même en 2012, soit +7'319 personnes ou +10.1%. Les 79'437 personnes de cette nationalité représentent une part de 4.4% de la population étrangère résidante.
- g) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution. Après une hausse marginale en 2010 (+50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+2.9%), puis de 3'782 personnes en 2012 (+5.7%) sur un effectif total de 69'793 (3.8% de la population étrangère). L'Espagne est ainsi devenue à fin 2012 le 7^e pays d'origine parmi la population résidante permanente étrangère (8^e fin 2011). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidante étrangère en Suisse était de nationalité espagnole. De janvier à août 2013, le nombre d'Espagnols en Suisse a augmenté de 3'929 personnes.
- h) **Turquie** La communauté turque a légèrement diminué, dans la tendance baissière de ces dernières années, et représentait le 3.8% (4.0% en 2011, 4.1% en 2010) de la population résidante étrangère totale à fin 2012 avec 69'569 personnes (-621 ou -0.9% par rapport à 2011).
- i) **Autres pays d'origine**

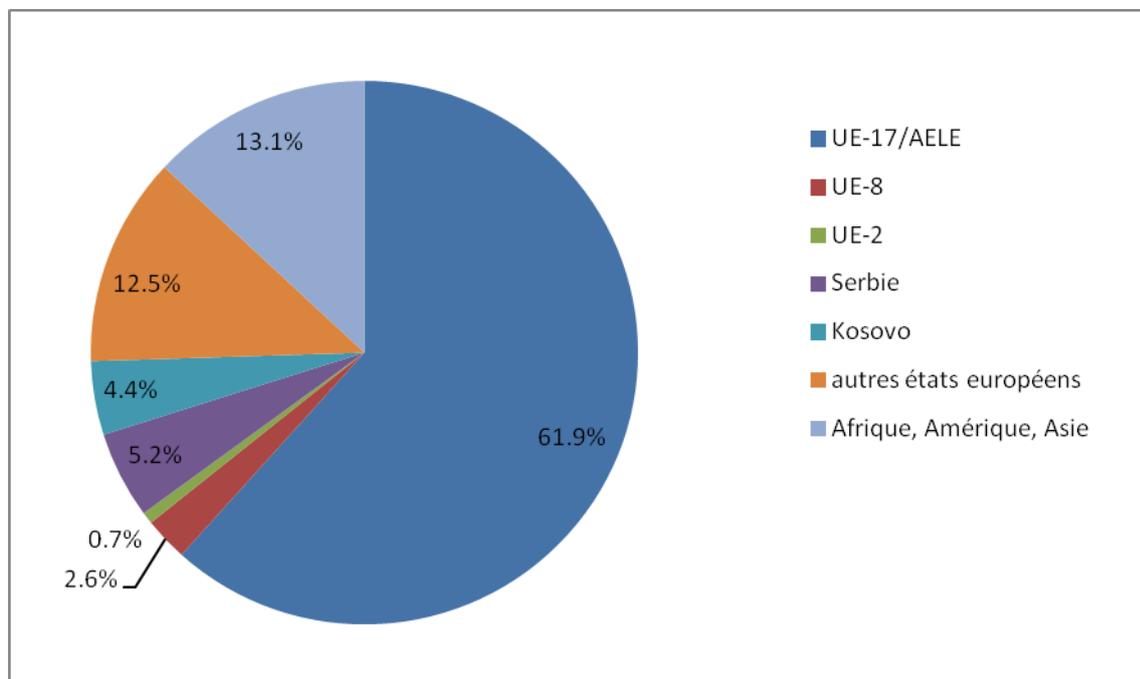
Avec 61'831 personnes (+783 personnes ou +1.4%), les ressortissants de **Macédoine** constituent le 3.4% de la population étrangère résidante. Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 32'912 personnes (-593 personnes ou -1.8%) les représentent le 1.8% de la population étrangère résidante. Repli accentué pour la **Croatie** (31'766 personnes, -995 ou -3.0%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (38'981 unités, +783 personnes ou +2.0%). Hausse modérée chez les ressortissants de la **Grande-Bretagne** (39'407, soit une hausse de 842 personnes ou +2.2%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2011 était à nouveau en baisse, à 23'907 (-645 ou -2.6%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 4'278 personnes, +784 personnes /+22.4% ; **Pologne** : 16'155, +2'208 /+15.8% ; **Roumanie** : 8'591, +1'547 /+22.0% ; **Hongrie** : 9'819, +1'872 /+23.6% ; **Slovaquie** : 8'751, +1'136 /+14.9% ; **République tchèque** : 5'931, +371 /+6.7% ; **Slovénie** :

3'014, +352 /+13.2% ; **Estonie** : 533, +75 /+16.4% ; Lettonie :1'638, +192 /+13.3% ; **Lituanie** : 1'247, +160 /+14.7%.

Graphique 16: Population résidante permanente étrangère selon la provenance à fin 2012



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidante		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Suisse entière	1'772'279	1'825'060	100	100	22.4	22.8
Suisse alémanique	1'138'845	1'169'692	64.3	64.1	20.4	20.8
Suisse romande	541'964	560'889	30.5	30.7	27.2	27.2
Suisse italienne	91'470	94'479	5.2	5.2	26.9	27.7

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'825'060 étrangers enregistrés à fin 2012, 969'028 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 856'034 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidante permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 20.4% des étrangers résidents permanents (soit 372'508 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 51.9%, soit 753'254, résident en Suisse depuis moins de dix ans (52.0% en 2011) et le 48.1% depuis dix ans ou plus (48.0% en 2011).

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 789'712 célibataires ou 43.3% et de 874'442 personnes mariées ou 47.9%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.8% des personnes mariées sont des femmes. Fin 2012, 17.5% des étrangers mariés, soit 153'006, ont pour conjoint un Suisse ou une Suisse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2012

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	367'546	1'260'146	20.1	20.4
20 – 64 ans	1'310'203	3'655'742	71.8	59.3
65 ans et plus	147'311	1'253'203	8.1	20.3
Total	1'825'060	6'169'091	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2012

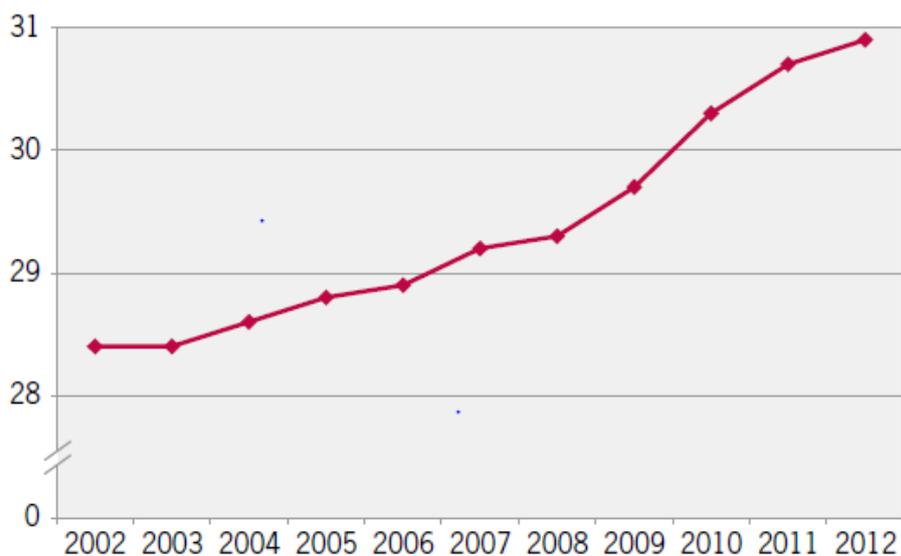
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.0% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 80.0% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Entre 2011 et 2012, le nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 15 à 64 ans passe de 30,7 à 30,9. Sur les 10 dernières années, le vieillissement démographique conduit à une augmentation rapide de ce rapport en dépit de la participation en hausse au marché du travail: on comptait en 2002 seulement 28,4 personnes de 65 ans ou plus pour 100 actifs occupés de 15 à 64 ans.

Graphique 17:

Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes actives de 15 à 64 ans

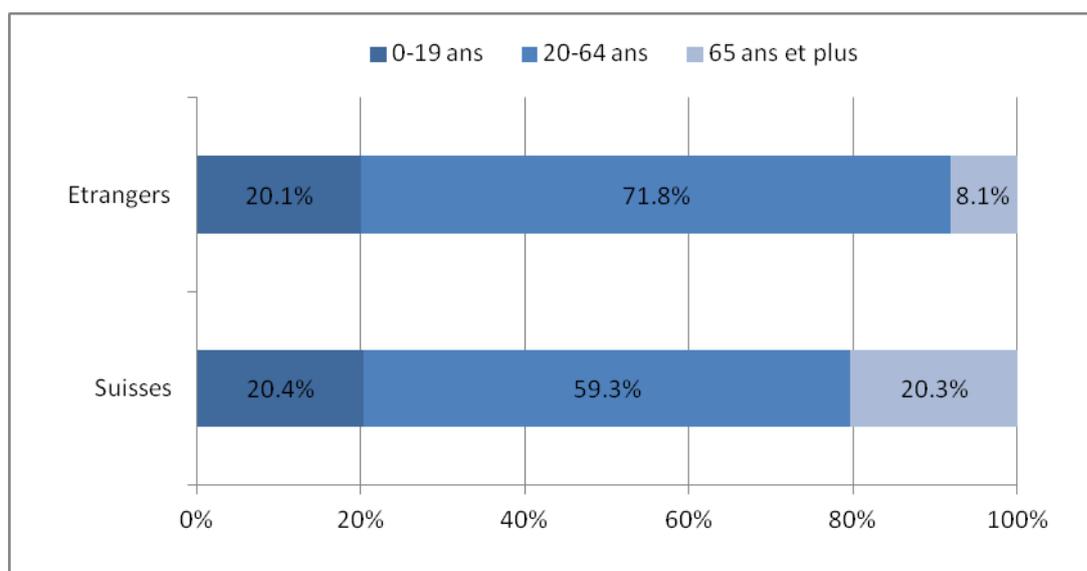
Concept population résidante permanente, 2002–2012



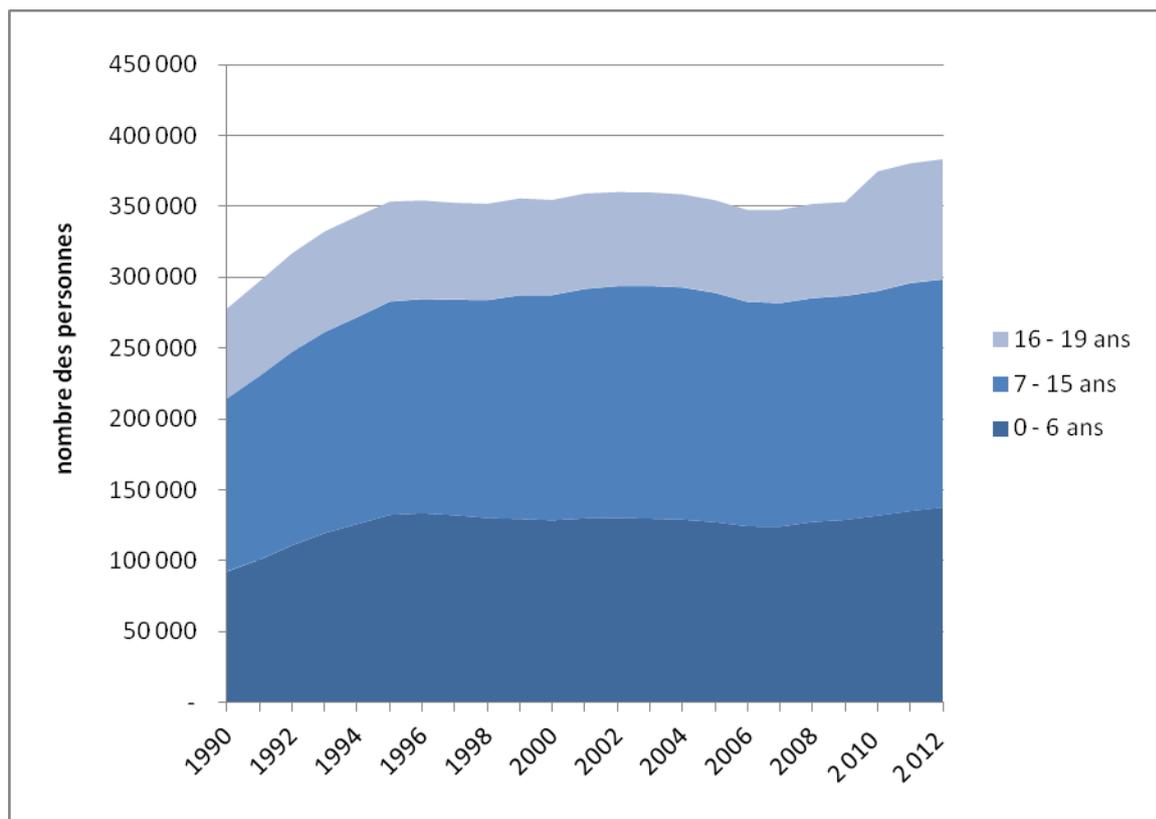
Source: ESPA

© OFS

Graphique 18: Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2012



Graphique 19: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2012



Des 1'825'060 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 301'625 (+5'497), soit une part de 15.6%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 98'688 sont âgés de 0 à 4 ans (âge préscolaire), avec une composante féminine de 48.8%.

Sur les 202'937 écoliers âgés de 5 à 15 ans, 104'328 sont des garçons (51.4%) et 98'609 des filles. Dans la catégorie d'âge des 7 à 15 ans (164'073 enfants), on compte 28'626 **Portugais**, 19'314 **Italiens**, 17'159 **Allemands**, 12'141 ressortissants de la **Serbie**, 10'341 du **Kosovo**, 7'822 **Turcs**, 7'788 **Français**, 7'598 **Macédoniens** et 4'863 **Espagnols**.

En 2012, 16'866 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'726 garçons et 8'140 filles, ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 84'335 étrangers sont âgés de 16 à 20 ans, dont le 47.6% sont de sexe féminin.

4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère

Fin 2012, 54'053 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 54'292 fin 2011 (+0.4%). 44'758 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE, contre 44'499 personnes en 2011 (+0.6%); 9'295 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 9'793 en 2011 (-5.1%).

Les femmes représentaient le 35.6% (19'251) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 35.4% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 44'758 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (82.8%), soit une hausse de 309 personnes sur une année; dans cette

catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 11'803 personnes, en forte baisse de 2'065 personnes (-14.9%) et comptent pour plus d'un cinquième (21.8%) du total de la population étrangère résidente non permanente.

Nous comptons également 8'263 (+142) ressortissants du Portugal, 4'081 (+198) d'Italie, 2'988 (+528) de Pologne, 2'461 (-160) de France. 2'038 (-48) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-27 ni à l'AELE, 2'837 (-522) du continent américain, 3'765 (+125) d'Asie et 451 (-34) d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger

La tendance à la hausse observée depuis quelques décennies concernant le nombre de Suisses résidant à l'étranger s'est confirmée l'an dernier. Selon la statistique des Suisses de l'étranger 2012, 715'710 Suisses vivent actuellement hors de leur patrie, soit 12'000 personnes de plus qu'en 2011 et deux fois plus qu'en 1980.

Le nombre de Suisses de l'étranger a progressé de 1.7%, passant de 703'640 en 2011 à 715'710 en 2012. Les plus grandes communautés de Suisses de l'étranger résident en Europe (442'620 personnes, dont 96.5% dans l'Union européenne), en Amérique (175'954) et en Asie (45'793). Ces cinq dernières années, le nombre de ressortissants helvétiques inscrits auprès d'une ambassade ou d'un consulat général a augmenté de 6.6% en Europe, de 3.9% en Amérique et de 28.1% en Asie.

Les cinq pays voisins de la Suisse accueillent 47% environ (335'810 personnes) de tous les Suisses de l'étranger, ce qui correspond à une croissance de 5.8% par rapport à 2007. La France compte 186'615 ressortissants suisses sur son territoire, l'Allemagne 80'715, l'Italie 50'091, l'Autriche 14'795, et le Liechtenstein 3594 (soit 10% de la population totale de la principauté).

Les pays extra-européens accueillant les communautés suisses les plus nombreuses sont les Etats-Unis (76'330 personnes, soit 3.2% de plus par rapport à 2007), le Canada (38'959 personnes, +3.4%), l'Australie (23'633 personnes, +7%) et Israël (15'970, + 21.4%). Sur le continent africain, 9'284 Suisses sur 20'696 vivent en Afrique du Sud.

La proportion de Suisses de l'étranger inscrits dans un registre électoral helvétique s'est stabilisée à un quart environ des personnes ayant le droit de vote. Elle est de 31.25% en Europe, chiffre largement supérieur à la moyenne internationale.

5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ²⁸

5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"²⁹, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente³⁰ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), près d'une personne active occupée sur quatre (23,9%) était de nationalité étrangère à fin 2012, soit **1'060'000 personnes** (fin 2011: 1'035'000 personnes, soit une hausse de 2.4%) sur un total de **4'439'000** actifs occupés résidant en Suisse; fin 2011: 4'411'000 personnes, +0.6%). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **25'000** personnes, soit la moitié de l'augmentation constatée lors de la période précédente, mais à un niveau égal à l'évolution constatée en 2010). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse très modérée (+0.1% à 3,379 millions).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-28/AELE³¹ s'est accru une nouvelle fois, passant de 737'000 à fin 2011 à 760'000 un an plus tard, soit un écart positif de 23'000 personnes ou +3.1%. De fin 2011 à fin 2012, la progression a été appuyée chez les actifs occupés espagnols (+4.8% ou +2'000), autrichiens (+4.8% ou +1'000), italiens (+3.1% ou +5'000) ou portugais (+2.7% ou +4'000), dans une moindre mesure auprès des actifs occupés français (+1.5% ou +1'000). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 298'000 à 299'000 (+0.3%).

Taux de chômage A fin décembre 2012, il s'élevait à 3.3%³² (moyenne annuelle: 2.9%), équivalent au chiffre de 3.3% relevé à fin 2011 (moyenne annuelle: 3.1%). Le nombre de personnes au chômage est remonté, avec une hausse de 11'647 personnes (+8.9%) par rapport au mois de décembre 2011. Le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 142'309 à fin 2012, contre 130'662 fin 2011 et 148'636 fin 2010. Alors que 2.3% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (+0.2 par rapport à l'année précédente), 6.5% de la population étrangère était sans emploi (+0.7). A fin décembre 2012, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 74'244 personnes, soit le 52.2% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 68'065, soit le 47.8%. Le nombre de femmes au chômage était de 59'896 (42.1%), celui des hommes était de 82'413 (57.9%).

²⁸ Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

²⁹ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

³⁰ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

³¹ Depuis l'adhésion de la Croatie à l'UE, l'Office fédéral de la statistique comptabilise les ressortissants de ce pays sous UE-28/AELE, au contraire de l'Office fédéral des migrations qui se base sur les pays concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

³² Source: Secrétariat d'Etat à l'économie.

De manière réjouissante, le marché suisse du travail s'est bien maintenu durant la majeure partie de l'année 2012, malgré un climat économique extrêmement tendu sur les marchés internationaux et un cours du franc élevé. Cependant, le passage de l'effectif annuel moyen des chômeurs au-dessus de son niveau de l'année précédente vient confirmer un certain assombrissement sur le marché du travail.

Après une forte flambée des chiffres du chômage au tournant 2011/2012 portant l'effectif à 134'317 personnes en janvier, le chômage est reparti à la baisse, concernant alors 114'868 personnes à fin juin. Ceci correspond à un recul de près de 19'500 personnes; un chiffre qui était deux fois plus important sur la même période de l'année précédente. A ce recul du premier semestre s'oppose une augmentation d'environ 27'400 personnes au deuxième semestre.

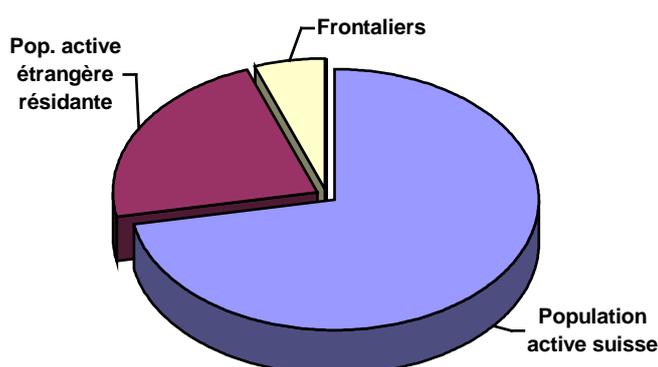
A fin octobre 2013, le taux de chômage se montait à 3.1%, concernant 133'443 personnes.

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour³³

Entre fin 2011 et fin 2012, le nombre total de travailleurs de nationalité suisse a légèrement progressé (+0.2% à 3,423 millions à fin 2012); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1,388 million, en hausse de 3.5%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): +4.6%; autorisation de séjour (livret B) ou autorisation de courte durée de 12 mois ou plus (livret L): -0.2%; autorisation de courte durée de moins de 12 mois (livret L): +1.6%; frontaliers (+6.7%).

Parmi les 1'060'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2012, 666'000 étaient des établis, 380'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 760'000 (71,7%) sont des ressortissants de l'UE-28/AELE³⁴. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 336'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2012



5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (622'000) par rapport aux femmes (438'000). Il s'agit d'une réparti-

³³ Source : Office fédéral de la statistique, statistique de la population active occupée (SPA0)

³⁴ Selon l'ESPA, y compris la Croatie

tion quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2011, la main-d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 5'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 20'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 1'060'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2012, l'ESPA a notamment relevé 193'000 (stable) personnes d'origine allemande, 66'000 (+1'000) Français, 165'000 (+5'000) Italiens, 44'000 (+2'000) Espagnols et 150'000 (+4'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 299'000 (+1'000).

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (185'000 ou 17.7%), dans les professions commerciales (158'000 ou 15.1%), dans le secteur de la construction (96'000 ou 9.2%), dans le domaine de la santé (120'000 ou 11.5%), dans l'hôtellerie et la restauration (77'000 ou 7.4%) dans l'enseignement (47'000 ou 4,5%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (70'000 ou 6,7%) ou encore dans la finance et l'assurance (55'000 ou 5.3%).

Près de 27% (281'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2012, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (185'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 453'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 175'000 personnes, 77'000 étaient de nationalité étrangère, soit 44.0%. Dans la construction, plus d'un tiers sont étrangers (96'000 sur 284'000).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (12'000 sur 159'000, ou 7.5%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (15'000 sur 227'000, ou 6,6%).

Selon l'ESPA 2012, plus de deux tiers (73.2%) des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (88.5%). Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 575'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 86'000 (15.0%), dont 65'000 ressortissants de

l'UE-28/AELE, parmi lesquels 18'000 Allemands et 20'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de 277'000 salariés membres de la direction (moyenne au quatrième trimestre 2012), 57'000 étaient de nationalité étrangère (20.6%), dont 46'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 15'000 Allemands et 8'000 Italiens. Enfin, 226'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 914'000, soit environ le 24,7% (176'000 UE-28/AELE, dont 58'000 Allemands et 33'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2012, CITP-08, classification internationale type des professions

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	7.8	9.2
Professions intellectuelles et scientifiques	24.8	20.8
Professions intermédiaires	19.9	14.2
Employés de type administratif	10.2	6.2
Personnel des services, vente	15.1	18.3
Agriculteurs	3.8	0.6
Artisans et ouvriers	12.1	16.9
Conducteurs et assembleurs	3.2	5.4
Professions élémentaires	2.8	8.1
Sans indication	0.4	0.3

5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente³⁵

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2012, 90'127 (2011: 92'641) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (59'945 hommes et 30'182 femmes). Les 87.5% (78'893) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 45'409 personnes à fin 2012 (2011: 46'299) sur un total de 54'053 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 30.6% (13'882) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

³⁵ Source: statistique des étrangers, Office fédéral des Migrations.

En ce qui concerne la nationalité, 39'491 personnes actives étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27/AELE (dont 10'933 d'Allemagne, 6'749 du Portugal, 3'633 d'Italie, 2'791 de Pologne, 2'177 de France). 1'486 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 1'679 du continent américain, 2'276 d'Asie et 266 d'un pays africain.

Répartition par secteurs:

Fin décembre 2012, parmi l'effectif de 45'409 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (34'601 personnes, soit 76.2%) était engagée dans le secteur des services, dont 27.2% dans l'hôtellerie et restauration (9'407 personnes, en baisse de 1'244 personnes par rapport à fin 2011) et plus du tiers (34.6%) dans le conseil aux entreprises et l'informatique (12'567, en légère hausse par rapport aux 12'444 de fin 2011). Le secteur secondaire occupait le 18.5% (8'406 personnes, contre 8'032 personnes fin 2011) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 5.6% (2'402 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 5'335 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois. Là également, la majorité, soit 4'554 ou 85,4%, travaillait dans le secteur des services, 732 ou 13,7% dans l'industrie et seulement 49 ou 0.9% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2012, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

A la fin de l'année 2012, selon la statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 264'000 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse, dont 64,1% d'hommes et 35,9% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 12'000 personnes ou 4,8% entre fin 2011 et fin 2012, ce qui représente une croissance nettement moins élevée que l'année précédente (+8,5%). Ce taux de croissance était de 4.6% en 2010, 2.4% en 2009, 3.9% en 2008, 7.3% en 2007 et 9.2% en 2006.

En cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 208'000 en 2007 à 264'000 en 2012, en hausse de 26,6%. Celle-ci a atteint un niveau comparable chez les hommes (+27,0%) et chez les femmes (+26,0%). Durant la même période, le nombre total des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée) est passé de 4,463 millions à 4,810 millions, augmentant de 7,8%. Au terme du 2e trimestre 2013, 276'387 frontaliers étaient dénombrés, ce qui représentait une variation de 2.3% par rapport au trimestre précédent et de 4.3% par rapport au 2e trimestre 2012.

L'augmentation du nombre de frontaliers est variable selon les groupes de professions: comparée à la progression moyenne sur cinq ans de 26,6%, les hausses enregistrées dans les groupes de professions « employés de type administratif » (+68,0%), « professions élémentaires » (+56,1%) et « directeurs, cadres de direction et gérants » (+42,1%) sont nettement supérieures. Parmi les actifs occupés qui ne sont pas frontaliers, le nombre de personnes exerçant une profession élémentaire et celui de directeurs, cadres de direction et gérants ont aussi

augmenté dans des proportions supérieures à la moyenne (+12,8% pour les premiers et +35,5% pour les seconds). Le nombre d'actifs occupés a par contre reculé de 6,6% en l'espace de cinq ans dans la catégorie « employés de type administratif », une évolution contraire à l'augmentation observée du nombre de frontaliers dans cette catégorie.

Les frontaliers (17,6%) exercent nettement plus souvent une profession élémentaire que le reste de la population active occupée (4,3%). Cela indique que la main-d'œuvre frontalière tend à travailler dans des professions moins qualifiées. Sa sous-représentation dans les professions intellectuelles et scientifiques (11,6% ; actifs occupés : 23,2%) conforte cette hypothèse.

La majorité des frontaliers (60,1%) travaillaient au 4^e trimestre 2012 dans le secteur des services. L'industrie en comptait 39,2% et l'agriculture seulement 0,7%. En cinq ans, on observe une légère progression du nombre des frontaliers dans le tertiaire (de 56,2% à 60,1%) au détriment de l'industrie (recul de 43,0% à 39,2%).

Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (52,8%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (23,1%) et en Allemagne (20,7%).

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années³⁶:

Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger (étudiants domiciliés à l'étranger avant le début de leurs études et qui se sont rendus en Suisse pour y étudier):

<i>Universités:</i>	1980: 8'191	2000: 13'986	2010: 29'360	2012: 32'983
<i>HES/HEP</i> ³⁷ :			2010: 8'018	2012: 9'274

Etudiants étrangers scolarisés en Suisse (regroupement familial ou autre):

<i>Universités:</i>	1980: 2'260	2000: 5'372	2010: 6'326	2012: 6'489
<i>HES/HEP:</i>			2010: 4'453	2012: 4'984

Nombre d'étudiants d'origine suisse:

<i>Universités:</i>	1980: 50'922	2000: 77'315	2010: 95'808	2012: 99'149
<i>HES/HEP:</i>			2010: 62'564	2012: 69'777

En 2011/2012, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,9% (+0,2 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 215'027 étrangers. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23,6% et dans le degré secondaire I elle est de 21,4%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,4% (-0,5 point, total 58'378 étrangers). Elle était de 13,1% dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 22,8% (proportion inchangée, avec 61'570 étrangers), avec 27,6% (+0,5) pour les hautes écoles universitaires.

³⁶ Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

³⁷ HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

5.8.1 Changements législatifs

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1er janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2012, 232 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées (2011: 125). Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat migratoire entre la Suisse et la Tunisie, un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (accord de stagiaires) a été signé le 11 juin 2012. Il n'est toutefois pas encore en vigueur. En vertu de cet accord, 150 jeunes professionnels tunisiens, respectivement 150 stagiaires suisses par année civile, peuvent obtenir un permis de séjour et de travail de durée limitée afin de parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques.

En 2012, 304 (312 en 2011) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 112 (92) étrangers se sont rendus en Suisse.

Tableau 11: Les 34 pays³⁸ avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) ³⁹	Italie	(50) ⁴⁰	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) ⁴¹	Suède	100
Canada	350	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	(150) ⁴²
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

³⁸ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 mai 2011, il en va de même pour les Etats de l'UE-8. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants de Bulgarie et Roumanie doivent encore demander une autorisation de travail avant de prendre un emploi. Les accords de stagiaires offrent alors toujours une possibilité intéressante pour les ressortissants de l'UE 2.

³⁹ Signé mais non opérationnel

⁴⁰ Signé mais non opérationnel

⁴¹ L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

⁴² Signé mais non opérationnel

6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation de l'ODM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères suivants:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2012, 144 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (contre 202 en 2011).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1'674 personnes en admission provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2012 (contre 1'866 en 2011).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2012, 270 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées dans ce cadre (163 en 2011).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale).

6.2 Trafic de migrants⁴³

La Suisse est touchée par le trafic de migrants autant comme pays de transit que comme pays de destination. La plupart des dossiers de coordination traités par la Police judiciaire fédérale en 2012 concernaient des migrants principalement originaires du Kosovo, d'Afghanistan, du Pakistan, de Syrie, de Somalie ou du Sri Lanka. Les trafiquants soupçonnés étaient principalement originaires du Kosovo, de Serbie, de Syrie, de Macédoine et d'Albanie.

Les flux migratoires qui traversent la Turquie et la Grèce ou la Bulgarie ont des répercussions directes en Suisse. Les migrants sont déplacés le plus souvent par la route des Balkans ou par ferries vers l'Italie. La route des Balkans passe principalement par la Macédoine, la Serbie et la Hongrie. Des routes alternatives passent par la Serbie, la Roumanie et la Hongrie ou la Serbie, la Croatie et la Slovénie.

En parallèle, la voie de l'immigration clandestine par la Méditerranée revêt toujours une grande importance pour l'immigration illégale en provenance de l'Afrique du Nord (Tunisie), d'Afrique de l'Ouest, de l'Erythrée et de Somalie. La plus importante porte de la Suisse se trouve à la frontière sud, au Tessin. Notons que la plupart des franchissements de frontière illégaux se font par le train, mais également en voiture ou par la frontière verte.

En 2012, les trafics par voie aérienne ont augmenté au départ des villes grecques d'Athènes et de Thessalonique. Ainsi, pendant l'année sous revue, la compagnie Swiss a refusé d'embarquer plus de 1470 personnes parce qu'elles présentaient des documents d'identité falsifiés ou en raison de leur profil de voyageur, soit une augmentation de 13% par rapport à

⁴³ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2012, Juin 2013, Publication de l'Office fédéral de la police fedpol.

l'année précédente. Outre l'utilisation abusive des cartes de crédit, le mode opératoire le plus fréquent consiste à effectuer de multiples réservations. En cas de refus d'embarquement sur un vol, le voyageur essaie d'embarquer immédiatement sur un autre vol. Dans de nombreux cas, des mineurs et des enfants étaient accompagnés d'adultes n'appartenant pas à leur parenté.

Plusieurs perquisitions au Kosovo et en Macédoine ont permis aux autorités de poursuite pénale locales de démanteler plusieurs grands ateliers de falsification. Le groupe criminel en cause fabriquait des documents de voyage officiels de différents Etats Schengen de différents degrés de qualité et de prix. Ces documents étaient utilisés pour faciliter l'entrée dans l'espace Schengen, l'obtention frauduleuse de permis de séjour ou la dissimulation de l'identité de personnes déjà condamnées par la justice. Comme l'a montré l'évaluation des supports saisis, la Suisse était concernée à plusieurs chefs. Outre le fait que des permis de séjours suisses, des cartes d'identité et des permis de circulation suisses faisaient partie des documents falsifiés et que la Suisse jouait un rôle important comme pays de destination du trafic de migrants, il existait également des connexions avec des intermédiaires en Suisse.

Pendant l'année 2012, les enquêtes menées par les autorités de poursuite pénale cantonales ont montré que, sous le couvert d'une autorisation de regroupement familial, des ressortissants érythréens sont amenés en Suisse ou transitent par la Suisse munis de fausses identités. A six reprises, des personnes d'origine érythréenne ont annoncé comme disparus leurs prétendus femmes ou enfants, qui s'étaient auparavant rendus en Suisse, vraisemblablement dans le cadre d'un regroupement familial. Les déclarations des plaignants étaient cependant contradictoires. Les recherches internationales pour retrouver les personnes disparues sont restées vaines, seule une personne mineure disparue a pu être localisée en Suède. Au cours de l'enquête, il s'est avéré qu'il s'agissait très probablement d'un abus du regroupement familial et que les plaignants avaient fait venir en Suisse ou dans un autre pays européen non pas leur conjoint ou leurs enfants mais de tierces personnes munies d'une fausse identité. L'annonce de disparition avait pour but d'empêcher que la supercherie n'apparaisse au grand jour lors d'éventuels contrôles effectués par la police des étrangers.

La politique nationale de lutte contre le trafic illicite des migrants est principalement guidée par la stratégie de la "Gestion intégrée des frontières" (Integrated Border Management IBM). Cette stratégie a été élaborée conjointement par la Confédération et les cantons et a été adoptée par le Conseil fédéral en juin 2012. Elle sert de cadre pour toutes les activités menées par la Confédération et les cantons afin de lutter contre le trafic illicite de migrants et la migration irrégulière. La stratégie se base sur le concept IBM de l'Union Européenne, en particulier sur les quatre filtres qui prévoient des dispositifs dans les Etats tiers (1er filtre), des dispositifs de coopération au sein de l'espace Schengen (2ème filtre), des dispositifs lors du contrôle à la frontière (3ème filtre) et des dispositifs dans l'espace intérieur (4ème filtre). Actuellement, un groupe de travail est en train d'élaborer un plan d'action assorti de mesures concrètes pour lutter contre le trafic illicite des migrants et la migration irrégulière. La stratégie IBM permet de garantir que les différentes autorités de la Confédération et des cantons collaboreront encore plus étroitement que par le passé dans les domaines mentionnés.

Au moyen des engagements FRONTEX, le Corps des gardes-frontière apporte sa contribution à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen, ce dont profite aussi la Suisse.

6.3 Traite d'êtres humains⁴⁴

La Suisse est surtout concernée par la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent originaires d'Europe de l'Est (Roumanie, Hongrie et Bulgarie), d'Amérique du Sud (Brésil) et d'Afrique de l'ouest (Nigéria). Les femmes sont exploitées notamment lorsqu'elles travaillent dans la rue, dans les maisons closes, dans les bars de rencontre et les cabarets. Le nombre de travailleuses du sexe roumaines, hongroises et bulgares est élevé en Suisse. La plupart de ces femmes appartiennent à l'ethnie rom. Dans de très nombreux cas, il y a soupçon de traite d'êtres humains. L'attractivité de la Suisse et la libre circulation des personnes induisent une croissance de l'offre sur le marché du sexe. A certains endroits, l'offre est nettement supérieure à la demande, avec pour conséquence le durcissement de la concurrence dans le milieu et l'augmentation de la pression sur les prostituées et victimes de la traite d'êtres humains. Quant aux auteurs, ce sont principalement des hommes, parfois suisses, mais la plupart sont étrangers et très souvent originaires de la même région que leurs victimes. Ils opèrent rarement seuls et forment en général de petits groupes. Dans certains cas, ils sont même membres de grandes organisations criminelles ou travaillent pour le compte de celles-ci.

En 2012, plusieurs responsables hongrois agissant parfois avec des méthodes extrêmement brutales ont été condamnés en ville de Zurich en première instance, et dans un cas en deuxième instance, à des peines de prison de plusieurs années. Dans le cas le plus grave, le Tribunal cantonal zurichois a augmenté la peine privative de dix à quatorze ans et a confirmé la mesure d'internement du condamné décidée en première instance. Conséquence de ces cas ayant suscité l'intérêt des médias, de nombreux responsables de filières ont quitté la Suisse. Le contrôle et l'intimidation des victimes sur place se fait alors par l'intermédiaire de prostituées «promues» au rang de surveillantes. Par le passé, les cas de traite d'êtres humains concernant des Thaïlandaises ont été maintes fois découverts. Depuis 2010, la police cantonale bernoise est parvenue, en collaboration avec les autorités de poursuite pénale, à identifier plus de 50 femmes et travestis comme victimes d'un réseau de traite d'êtres humains actif en Suisse. Outre les principaux accusés thaïlandais, cinq autres femmes et hommes thaïlandais et une personne de nationalité suisse sont soupçonnés de complicité. Deux d'entre eux ont été condamnés en 2012 entre autres pour traite d'êtres humains à une peine privative de liberté de trois ans et demi, ainsi qu'à une peine d'emprisonnement assortie du sursis.

Comme le montrent les enquêtes, ces auteurs étaient actifs en Suisse en tant que «tête de pont» d'un groupe criminel thaïlandais qui recrute les futures victimes, falsifie les documents, certifie les fausses promesses d'emploi et dispose d'un réseau de contacts dans de nombreux pays répartis sur plusieurs continents. Depuis quelques années, des mineurs, le plus souvent des ressortissants roumains de souche rom, sont amenés dans diverses villes de Suisse pour y effectuer de brefs séjours tout en étant contraints de mendier et de commettre des infractions contre le patrimoine. Les enfants et les jeunes sont surveillés, maltraités physiquement et menacés. Leurs revenus leur sont retirés. Ces actions sont souvent dirigées par des clans familiaux roumains.

⁴⁴ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2012, Juin 2013, Publication de l'Office fédéral de la police fedpol

Sur l'ensemble du territoire suisse et selon les informations à disposition communiquées par les cantons, 43 poursuites pénales pour traite d'êtres humains étaient pendantes en 2012.

Dans le cadre de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18.10.2012), Mme la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté le premier plan d'action national contre la traite des personnes pour la période 2012-2014. Celui-ci révèle le caractère indispensable d'une action en Suisse et prévoit 23 mesures en matière de sensibilisation, de poursuite pénale, de protection des victimes et de prévention. Il est le fruit d'une collaboration entre des représentants de différents départements de la Confédération (DFAE, DFJP, DFF, DFE), des cantons et d'organisations non gouvernementales (dont l'OIM) au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), organe rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol).

En mai 2013, a eu lieu une semaine de formation en allemand destinées aux polices cantonales de Suisse alémanique. Cette formation a été organisée dans le cadre de l'institut Suisse de Police, avec la participation du Bureau de direction du SCOTT.

La Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2013. Le Conseil fédéral a signé la convention le 8 septembre 2008 et l'a ratifiée le 17 décembre 2012, étant donné que la Suisse remplissait désormais les conditions juridiques nécessaires, à savoir notamment la création d'une loi sur la protection extraprocédurale des témoins, en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

6.4 Infractions et criminalité⁴⁵

En 2012, la statistique policière de la criminalité a recensé au total 493'366 affaires, comportant 750'371 infractions. Sur l'ensemble de ces infractions, 82% relèvent du Code pénal (CP), 12% de la loi sur les stupéfiants (LStup), 5% de la loi sur les étrangers (LEtr) et 1% de lois fédérales annexes. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales et à la loi sur la circulation routière (LCR).

En examinant la répartition des prévenus selon la nationalité et le statut de séjour, 75% des prévenus dénoncés pour des infractions au Code pénal font partie de la population résidente de la Suisse, 7% proviennent du domaine de l'asile et 18% sont des étrangers n'appartenant pas à la population résidente permanente.

La répartition des prévenus résidents en Suisse n'a que peu évolué par rapport à l'année précédente ; elle est composée de 62% de Suisses et de 38% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année. Ces pourcentages sont similaires à l'année précédente alors que la part des étrangers dans la population résidente permanente était de 22,8% en 2012.

Les augmentations des prévenus les plus marquées concernent celles déjà constatées en 2011, à savoir ceux issus du domaine de l'asile (+1'638 prévenus en 2012, +831 prévenus en 2011) ou n'appartenant pas à la population résidente permanente (+1'776 prévenus en 2012, +998 prévenus en 2011).

Les augmentations se démarquent pour les infractions de vol, plus particulièrement des vols à l'étalage s'agissant des prévenus issus du domaine de l'asile et des vols par effraction

⁴⁵ Rapport annuel 2012 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2013, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.168616.pdf>

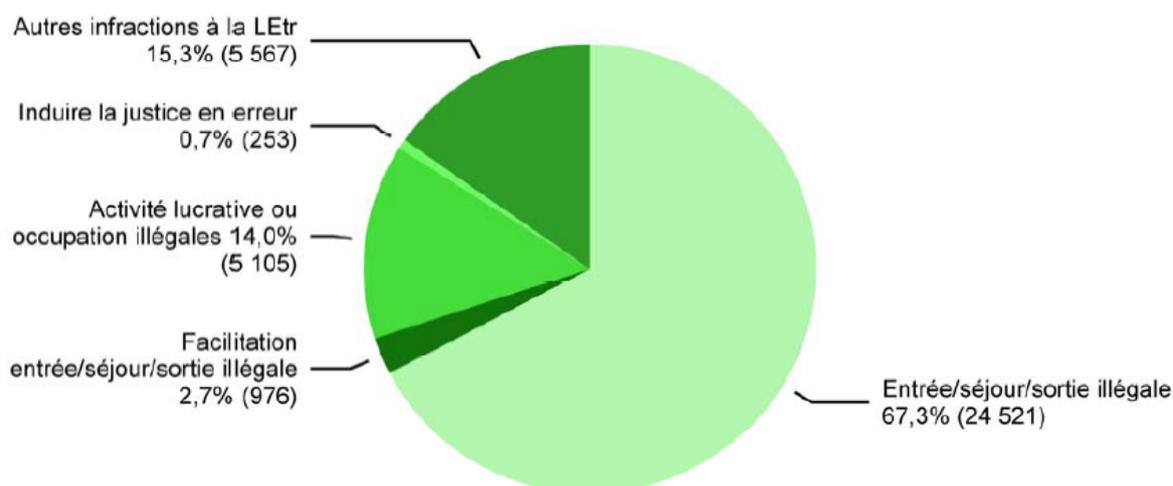
s'agissant des prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente. Sous l'angle de leurs parts parmi l'ensemble des prévenus, ces dernières sont en constante augmentation pour se situer à 7,2% pour les prévenus issus du domaine de l'asile (5,5% en 2011) et 17,9% pour les étrangers sans permis de séjour de longue durée ou ne résidant pas en Suisse (16,5% en 2011). Pour ces 2 catégories confondues et en chiffres absolus, ce sont les personnes prévenues de nationalité roumaine, tunisienne, française ou algérienne qui sont les plus représentées pour des infractions au Code pénal. La répartition des prévenus par nationalité varie considérablement selon les lois et les cantons.

Le graphe No 24 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie des infractions à la loi sur les étrangers se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (67%, 25'521 infractions), et 14% des infractions concernent l'exercice ou la procuration d'une activité lucrative sans autorisation (5'105 infractions).

Par rapport aux chiffres de 2011, les infractions relevant de la LEtr ont connu une nouvelle hausse de 15% (+26% depuis 2010). Celle-ci est due en particulier à la progression des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (+15%, +3'157 infractions).

Graphique 21: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 11.2.2013

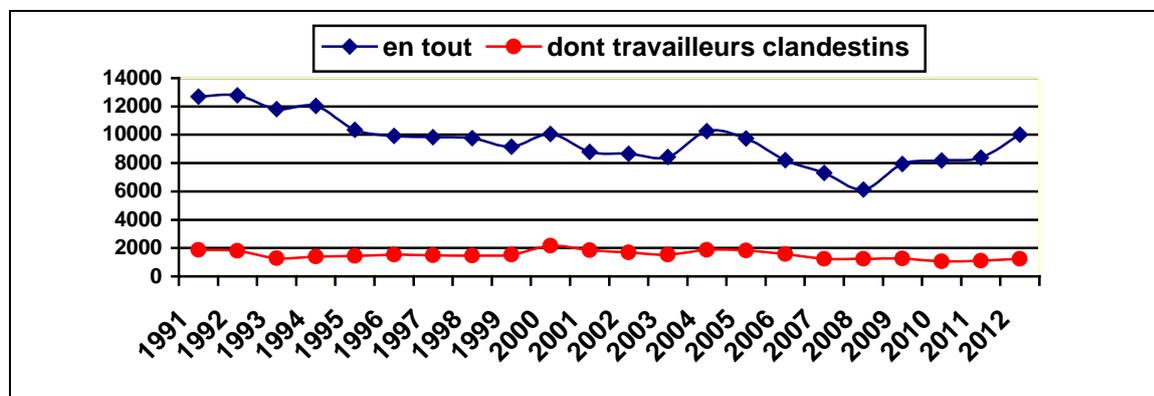
Source: SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 22 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2012, 10'018 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse dont 2'345 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'239 cas en raison d'un travail au noir et 1'196 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2005 et 2012

Motifs	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Travailleurs clandestins	1'835	1'238	1'247	1'268	1'066	1'104	1'239
Séjour illégal sans activité lucrative	2'654	2'511	2'237	3'159	3'320	2'080	1'196
Commerce de stupéfiants	1'312	910	852	935	959	1'087	1'063
Autres condamnations pénales	2'549	1'578	1'509	1'698	1'886	1'624	1'741
Autres motifs	1'400	1'060	288	882	945	2'495	4'779
Total	9'750	7'297	6'133	7'942	8'176	8'390	10'018

Source: ODM

6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1er janvier 2008, la loi sur l'asile (LASi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LASi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention

de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, l'ODM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc (programme de réinsertion socioprofessionnelle dans le domaine hôtelier), en Tunisie (pièces de théâtres et animations avec des jeunes dans des régions défavorisées sur le thème de la migration irrégulière), au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

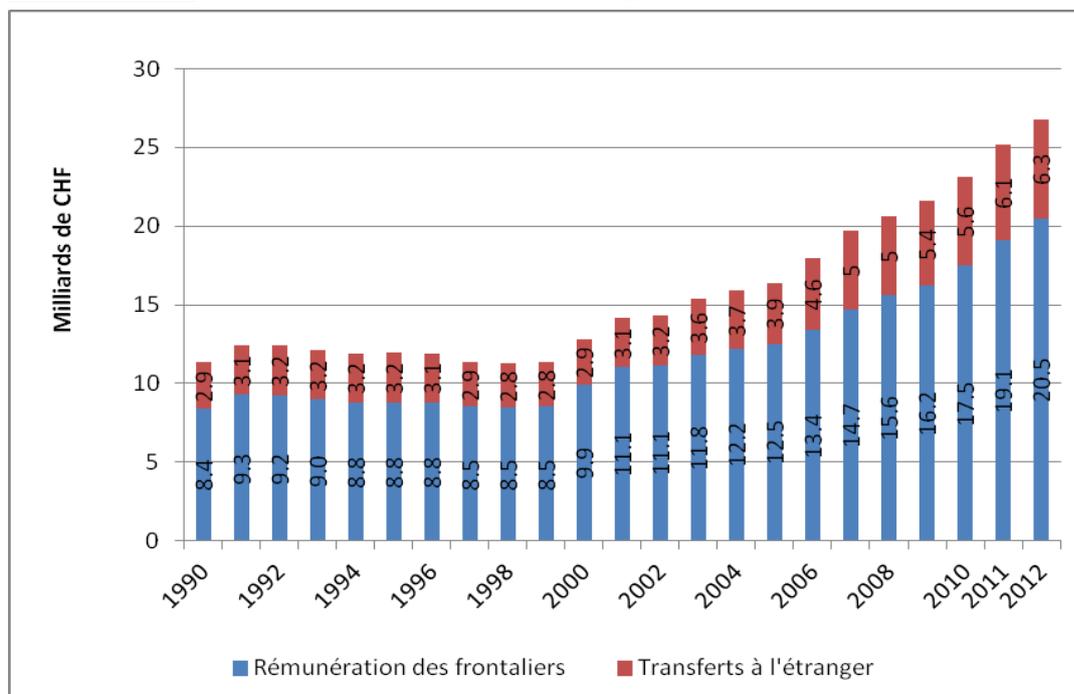
L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. Dans les dépenses au titre des revenus du travail, les salaires versés aux frontaliers étrangers jouent un rôle déterminant.

Le nombre de frontaliers étrangers ayant passé de 167'000 à 248'000 de 2003 à 2011, les salaires versés à l'étranger (dépenses) ont crû en proportion (19 milliards de francs en 2011, contre 12 milliards en 2003). Cette progression s'explique par la conjoncture en Suisse et par la libre circulation des personnes dans le cadre des Accords bilatéraux conclus avec l'UE. En 2012, les sommes versées à l'étranger au titre de revenu du travail ont augmenté de 7.2%, pour atteindre 20,4 milliards⁴⁶ de francs.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **6,3 milliards** de francs suisses en 2012, contre 6,1 milliards 2011. Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 4.4% (contre +8.0% en 2011).

A titre comparatif, le solde actif de la balance suisse des transactions courantes a augmenté en 2012 de 14 milliards pour atteindre 66 milliards de francs. Mesuré au produit intérieur brut (PIB), il s'est donc inscrit à 11% (2011: 9%). Les revenus de capitaux ont contribué d'une manière déterminante à cette progression; l'excédent de recettes qu'ils ont dégagé a passé à 40 milliards de francs; il a ainsi marqué une hausse de 17 milliards d'une année à l'autre.

Graphique 23: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2012



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse: Balance suisse des paiements 2012.

⁴⁶ Chiffres provisoires pour 2012.

8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

8.1 Loi fédérale sur les étrangers

La Suisse dispose d'une loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi régleme l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. La LEtr pose les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

8.2 Politique d'intégration de la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont prises dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire qui incombe à la fois à la Confédération, aux cantons et aux villes et communes. L'intégration ne peut réussir que si ces différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1er janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Au cours de l'année 2012 l'Office fédéral des migrations (ODM) a alloué quelque 17,5 millions de francs aux mesures relevant de l'encouragement spécifique de l'intégration de la population étrangère autour de trois points forts. L'encouragement de l'intégration spécifique complète les efforts entrepris dans les structures ordinaires: il vise d'une part à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de l'intégration dans ces structures par des conseils spécifiques, des expertises et l'accompagnement de projets. D'autre part, il comble des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès à ces structures ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques pour les parents) ou lorsque l'encouragement spécifique complète judicieusement les structures ordinaires pour les groupes ayant des exigences particulières (femmes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, par exemple). Ces mesures s'articulent autour de points forts. Le programme 2008-2011 qui a été reconduit pour les années 2012 et 2013 soutient les points suivants : langue et formation, création de centres de compétence Intégration, soutien des centres d'interprétariat communautaire et élaboration de projets-pilotes. Les projets pilote servent tant à poursuivre le développement des

outils comme des pratiques d'encouragement de l'intégration qu'à anticiper les évolutions politiques dans le domaine de la migration. Le soutien à l'élaboration de projets pilote relève de la responsabilité de l'ODM et de la Commission fédérale pour les questions de migration (CM). Depuis début 2009, l'essentiel du fonds est versé aux cantons principalement sous forme de subventions. L'ODM fixe les objectifs tandis que les cantons sont responsables des projets et des mesures

Dans le cadre du point fort « langue et formation », les cantons ont poursuivi les mesures, mises en place sur la base des contrats de prestations conclus avec la Confédération, visant à encourager le développement des compétences linguistiques; la Confédération a participé au financement de ces travaux à hauteur d'environ 8 millions de francs. En 2012, les cantons ont développé et amélioré les mesures ainsi que les projets existants. Les quelques 4500 offres proposées ont permis d'atteindre plus de 100'000 personnes. La Confédération a continué à soutenir les trente centres de compétence de l'intégration et les travaux des quinze centres d'interprétariat communautaire respectivement à hauteur d'environ 3 millions de francs et 1 million de francs. En 2012 une aide financière a été apportée à une centaine de projets innovateurs portant sur la promotion linguistique et l'encouragement dans le domaine préscolaire, l'intégration sociale et professionnelle des migrants ainsi sur une meilleure information et conseil. Tous ces projets avaient une portée suprarégionale voire nationale. Ils ont par exemple permis, d'une part, de définir des objectifs d'apprentissage communs pour les trois langues nationales et, d'autre part, de renforcer la prévention contre les mariages forcés. Dans le domaine préscolaire l'ODM a financé jusqu'en 2013 que des projets pilotes. A compter de 2014, tous les cantons vont mettre sur pied des offres d'encouragement dans le domaine préscolaire qui couvriront tout leur territoire.

En plus la Confédération a versé quelque 24 millions de francs aux cantons en faveur de l'encouragement de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Ces forfaits visent en priorité à encourager l'intégration professionnelle et l'apprentissage linguistique. Il s'agit avant tout de financer des mesures qui ouvrent la voie aux structures ordinaires pour les personnes concernées, mais aussi des mesures destinées à favoriser l'intégration sociale des personnes qui, en raison de leur état de santé, d'obligations familiales ou autres, ne peuvent pas être intégrées directement sur le marché du travail. L'objectif est de créer ainsi les conditions pour une intégration professionnelle ultérieure.

A partir de 2014, l'encouragement de l'intégration par l'Etat sera renforcé et se conformera à des directives harmonisées à l'échelle nationale. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) se sont mis d'accord sur des objectifs stratégiques, qui sont définis dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC). La Confédération et les cantons cofinanceront ces programmes à hauteur d'environ 110 millions de francs par an. Les PIC proposent des mesures qui viennent compléter et renforcer les mesures existantes. A long terme, tous les immigrés seront accueillis dans le cadre de la primo-information et, le cas échéant, placés le plus tôt possible dans des programmes d'intégration ou des cours de langue adaptés. De plus, une place plus importante sera accordée dans tous les cantons à la protection contre la discrimination, et la collaboration entre les institutions du système éducatif, de l'aide sociale et du marché du travail sera renforcée.

Au niveau de la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires, divers offices ont continué à œuvrer, sous la direction de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), à

l'intégration sociale au sein de villes et communes spécialement sélectionnées (« Projets urbains » - Phase II : 2012 - 2015). En outre, le travail interinstitutionnel entre différents offices s'est poursuivi. La collaboration dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration a été renforcée dans le but d'harmoniser les efforts dans le domaine de l'intégration.

8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration

Le Rapport du Conseil fédéral sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération du 5 mars 2010, établi selon les recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) de juillet 2009 élaborées par les cantons, les communes et d'autres milieux, a présenté les conditions nécessaires «pour développer une politique d'intégration porteuse d'avenir sous le régime du système d'admission binaire». En 2011, le Conseil fédéral a concrétisé l'orientation retenue dans le cadre d'un plan d'intégration, qui se compose des éléments suivants:

1. Concrétisation des dispositions légales relatives à l'intégration des étrangers: une révision des dispositions sur la gestion et la coordination de la politique d'intégration, sur les objectifs de l'encouragement spécifique de l'intégration et sur le financement sont prévus. Par ailleurs sont proposés l'adoption des dispositions légales sur les exigences en matière d'intégration de manière plus concrète et contraignante.
2. Inscription plus contraignante du mandat d'intégration dans des lois spécifiques régissant les structures ordinaires (formation professionnelle, emploi, etc.): il est proposé une adaptation de lois spécifiques en modifiant notamment le mandat de base, en complétant les dispositions relatives à l'encouragement de l'intégration.
3. Renforcement de l'encouragement spécifique de l'intégration : la conclusion de conventions pluriannuelles avec les cantons et la poursuite d'objectifs d'encouragement de l'intégration identiques sur l'ensemble du territoire suisse sont en élaboration. Une augmentation des moyens financiers et cofinancement à parts égales de la Confédération et des cantons sont prévus.

Intensification du dialogue sur l'intégration avec les acteurs étatiques et non étatiques : la poursuite et l'intensification du dialogue entamé le 12 mai 2011 à l'occasion de la deuxième Conférence nationale sur l'intégration sous l'égide de la CTA étaient décidés.

Le droit fédéral doit réglementer de manière plus contraignante la responsabilité personnelle des immigrés en ce qui concerne leur intégration. Par ailleurs, l'Etat, l'économie et la société sont également tenus de contribuer à l'intégration de ces personnes. Le Conseil fédéral a adopté à ce sujet le 8 mars 2013 le message relatif à la révision de la loi sur les étrangers. Le projet prévoit entre autre de renforcer la promotion d'intégration spécifique et d'introduire des dispositions relatives à l'encouragement de l'intégration dans la loi sur la formation professionnelle, le droit des assurances sociales et la loi sur l'aménagement du territoire.

8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2012, plusieurs études portant sur la politique d'intégration étaient en cours. Différentes études et projets se sont particulièrement concentrés sur la question d'une meilleure intégration des réfugiés et de personnes admises à titre provisoire dans la formation et le marché du travail.

Une des études est l'étude préliminaire publiée en décembre 2011 « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage ». L'étude s'inscrit dans un projet global visant à terme l'amélioration de l'intégration professionnelle des réfugiés et des admis provisoires hautement qualifiés. Avant d'entamer en 2012 le projet-pilote proprement dit, il s'agissait d'établir un bilan de la situation des procédures nécessaires à la reconnaissance des diplômes et des acquis de l'expérience et d'évaluer leur accessibilité, leur pertinence et leur adéquation avec les besoins du public-cible. Les résultats de l'étude ont été suivis par la publication d'un Guide interactif et les phases concrètes du projet ont ainsi pu démarrer en 2012. Dans une première phase une identification sur la base d'une récolte de données de réfugiés et des admis provisoires hautement qualifiés a eu lieu. Cette première phase a abouti début 2013. Dans la deuxième phase, 56 personnes seront accompagnées dans le processus de reconnaissance des diplômes ou acquis. La durée du projet est de 5 ans.

En plus en 2012 une étude sur le taux d'activité a été initiée. Cette étude longitudinale fournira des informations plus précises sur le taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Les résultats sont prévus début 2014.

Le rapport de l'OCDE « L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse »⁴⁷ publié en février 2012 présente des résultats réjouissants en matière d'intégration professionnelle des migrants. Selon l'analyse, ces résultats sont dus à la bonne situation économique de la Suisse et à son faible taux de chômage. Il reste toutefois des efforts à consentir en faveur de certaines catégories de migrants (jeunes, femmes avec enfants en bas âge, admis provisoires) pour qui l'accès à une formation professionnelle et au marché du travail reste plus difficile. Des mesures sont d'ores et déjà prévues pour améliorer cette situation.

Dans le domaine des mariages forcés, en complément aux nouvelles dispositions législatives adoptées, le Département fédéral de Justice et Police (DFJP) a estimé que des mesures concrètes sont également nécessaires pour lutter durablement contre ce phénomène. À cet effet, l'Office fédéral des migrations (ODM) a commandé une étude⁴⁸ afin d'apporter des réponses à des questions essentielles relatives à ce thème et de définir des solutions envisageables. Les résultats montrent que c'est un grand éventail d'institutions différentes qui ont affaire à une clientèle se trouvant dans des situations de contraintes. Les analyses montrent par ailleurs que la quasi-totalité des institutions se trouvent confrontées à des cas de niveau de violence variable, qui demandent des types d'intervention différents ne pouvant pas tous être proposés au sein d'une même institution. Dès lors, le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a lancé sur la base des résultats de cette étude un programme national de lutte contre les mariages forcés, qui fait office de complément à la nouvelle loi contre les mariages forcés. Le programme est porté par l'ODM en collaboration étroite avec le Bureau fédéral de l'égalité. Il est structuré en deux phases. La phase I (janvier 2013 à décembre 2014) a pour objectif la formation, au niveau local et fédéral, de réseaux, qui serviront à déterminer des lacunes dans ce domaine. La phase II (janvier 2015 à décembre 2017) verra la mise en œuvre des mesures pour combler ces lacunes.

⁴⁷ <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/pressemitteilung/2012/2012-02-14/ber-oecd-f.pdf>

⁴⁸ <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf>

8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE

Au cours de la période octobre 2012 - septembre 2013, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-27/AELE est ascendante (112'935 personnes). L'émigration demeure relativement haute avec -48'590 personnes, plus forte que la période antérieure (-47'787). Le bilan migratoire enregistre +61'271 personnes.

La période octobre 2007 - septembre 2008 a affiché le record jamais atteint avec une immigration de 119'582 personnes. Le bilan migratoire affichait +80'199 personnes, soit un niveau également jamais égalé (émigration de -37'245 personnes). La suppression du plafond quantitatif pour l'admission des personnes actives en provenance de l'UE-15/AELE et la conjoncture positive sont les facteurs principaux expliquant ces mouvements substantiels.

Tableau 13: Flux migratoires UE-27/AELE

Périodes	Immigration	Emigration	Bilan migratoire
Octobre 2007-Septembre 2008	119'582	- 37'245	+ 80'199
Octobre 2008-Septembre 2009	92'965	- 37'804	+ 52'202
Octobre 2009-septembre 2010	90'609	- 46'310	+ 41'859
Octobre 2010-Septembre 2011	97'164	- 43'469	+ 51'101
Octobre 2011-Septembre 2012	102'828	- 47'787	+ 52'396
Octobre 2012-Septembre 2013	112'935	- 48'590	+ 61'271

Travailleurs ressortissants de l'UE-17 De janvier à septembre 2013, ce sont environ 88'800 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17, soit une hausse marquée par rapport à la période janvier à septembre 2012 (autorisation de courte durée L: +6.3%; autorisation de séjour B: +11.3%). Durant l'ensemble de l'année 2012, 55'430 autorisations de séjour et 54'185 autorisation de courte durée ont été délivrée en faveur de ressortissants de l'UE-17.

En raison de la forte augmentation du nombre d'autorisations de séjour octroyées, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de l'UE-17 à compter du 1er juin 2013. En conséquence, le nombre d'autorisations de séjour (B) est limité à 53'712 unités durant une année (jusqu'au 31 mai 2014). Cette mesure ne concerne que les travailleurs ressortissants de l'UE-17 qui prennent un emploi en Suisse pour une longue durée (un an ou plus) ou s'établissent dans notre pays en tant qu'indépendants. Les conditions quantitatives en vue de l'application de la clause de sauvegarde à l'égard des autorisations de courte durée (L) n'ont pas été atteintes.

En 2012, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (74.5%). 23.6% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.9% environ dans l'agriculture.

Travailleurs ressortissants de l'UE-8 La libre circulation complète, soit un régime analogue à celui bénéficiant aux ressortissants de l'UE-17, a été introduite le 1er mai 2011 en faveur des ressortissants de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie (UE-8). Une très forte augmentation de l'octroi de permis B a immédiatement été constatée: 7'255 autorisations de longue durée ont été délivrées de mai 2011 à avril 2012, contre 2'055 durant la période correspondante précédente. Le nombre de permis L est quant à lui passé de 15'544 (mai 2010 à avril 2011) à 10'065 (mai 2011 à avril 2012).

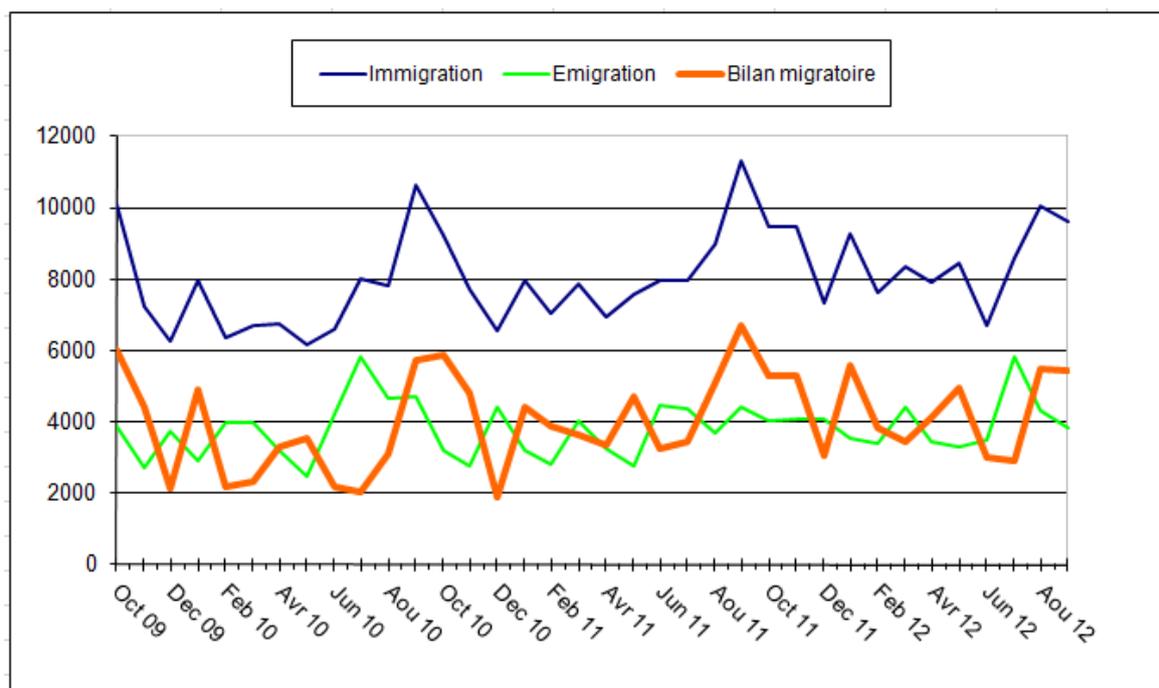
Devant cette situation, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire des contingents d'autorisations à l'égard des ressortissants de ces huit Etats, en application de la clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP. Cette mesure est entrée en vigueur au 1er mai 2012, initialement pour une année. Au printemps 2013, le Conseil fédéral a décidé de prolonger d'une année l'application de la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de l'UE-8, limitant de ce fait le nombre d'autorisations de séjour pouvant être octroyées jusqu'au 30 avril 2014. Cette mesure ne concerne que les travailleurs ressortissants de l'UE-8 qui prennent un emploi en Suisse pour une longue durée (un an ou plus) ou s'établissent dans notre pays en tant qu'indépendants. Un total de 545 autorisations de séjour (B) est libéré chaque trimestre. L'utilisation de ces contingents est totale.

Sur le marché du travail, en 2012, 68.3% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 20.4% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (11.3%) que les immigrés venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

Travailleurs ressortissants de l'UE-2 Le 1er juin 2009, le protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes réglant le statut des ressortissants bulgares et roumains en Suisse et réciproquement des Suisses dans ces deux nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur. Depuis cette date, ces deux pays bénéficient de l'ALCP sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail, applicable jusqu'en 2016 à certaines conditions. En mai 2011, le Conseil fédéral a notifié à la Commission européenne et aux Etats contractants à l'ALCP sa volonté de prolonger la période transitoire à l'égard de la Bulgarie et la Roumanie. Le maintien des restrictions sera réexaminé par le gouvernement suisse en 2014.

En ce qui concerne les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, les contingents d'autorisations B (885) ont été épuisés à 100% au cours de la période allant de début juin 2012 à fin mai 2013, comme la période précédente; tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 7'722) ont été utilisés à plus de 92%. Au niveau du marché du travail, les ressortissants de ces deux pays sont principalement actifs dans le secteur des services (76.7%); 10.8% d'entre eux ont été embauchés dans l'industrie et l'artisanat, et 12.5% dans l'agriculture.

Graphique 24: Entrées, départs et bilan migratoire de la population permanente de l'UE-27/AELE, octobre 2009 - septembre 2012



8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-27/AELE⁴⁹ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

⁴⁹ Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Tableau 14: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 ⁵⁰	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012	3'500	88%	5'000	89%	500	67%	3000	100%
2013 ⁵¹	3500	79%	5000	78%	500	62%	3000	97%

En 2012, comme les années précédentes, l'Inde (1'752), les USA (1'457), le Canada (442), qui a été dépassé par la Chine (493) et la Russie (476) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 81.5% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2013, la répartition des contingents est restée inchangée par rapport à 2012 (cf. tableau 14). Au 1er janvier 2011, les contingents applicables aux travailleurs ressortissants d'Etats tiers et aux prestataires de services en provenance de l'UE/AELE (en cas d'activité d'une durée supérieure à 120 jours par an) avaient été augmentés 1000 unités. Le contingent pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE dispose de 5000 autorisations de courte durée et de 3500 autorisations de séjour.

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1er janvier 2011 car, suite à la libéralisation complète de la libre circulation des personnes avec les Etats de l'UE-17/AELE, le besoin de contingents de prestataires de services issus de ces pays a augmenté d'année en année, réduisant dans les mêmes proportions les autorisations à disposition pour les ressortissants ne provenant pas de l'UE/AELE. 3000 unités ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour).

Pour l'année 2014, le nombre d'autorisations restera inchangé, tant pour les autorisations destinées aux ressortissants d'Etats tiers que pour celles qui concernent les prestataires de services de l'UE/AELE.

⁵⁰ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

⁵¹ Taux d'utilisation: de janvier 2013 à fin octobre 2013.

8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Les accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008 et ont été pleinement appliqués dans ses aéroports le 29 mars 2009. Dans le domaine migratoire, cette coopération implique notamment des règles communes pour le passage des frontières (facilitation des voyages au sein de l'espace « Schengen » et contrôle accru aux frontières extérieures), la mise en place d'une politique commune pour les visas de court séjour, une coopération étroite entre autorités consulaires ainsi que l'établissement de compétences claires dans le traitement des demandes d'asile afin d'éviter une multiplication des procédures d'asile au sein des Etats « Dublin ».

Ainsi, toute personne détentrice d'un visa national au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), soit d'un visa de long séjour, peut voyager librement dans l'espace Schengen jusqu'à 3 mois. Un visa national (visa Schengen de type D) permet à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour.

Cette association implique également pour la Suisse la reprise du code frontières. Cet instrument a pour but d'établir des règles communes afin d'assurer le contrôle des frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen. Ainsi et de manière générale, les contrôles ont été abolis aux frontières intérieures alors qu'ils ont été renforcés aux frontières extérieures. Dans le cadre de son engagement au contrôle des frontières extérieures, la Suisse participe régulièrement aux opérations menées par l'agence européenne FRONTEX.

Un nouveau titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour les ressortissants d'Etats tiers afin de respecter les exigences du règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour ces ressortissants. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 consécutivement à son remplacement par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) n° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 cité précédemment. La production de l'année 2011 s'est élevée à près de 230'000 exemplaires biométriques, celle de 2012 à près de 251'000.

Dans le cadre de la coopération Dublin, les Etats en faisant partie ont la possibilité de conclure entre eux des accords bilatéraux afin de permettre une coopération plus efficace et plus aisée dans la mise en œuvre de la procédure Dublin. Les points importants de ces accords sont généralement une réduction des délais de traitement des cas Dublin et un contrôle précis sur les procédures de transfert, notamment pour les transferts par voie terrestre. La Suisse a conclu de tels accords avec l'Autriche, l'Allemagne et la principauté du Liechtenstein. Elle a également l'intention d'en conclure un quatrième avec la France.

8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas en vue de séjours d'une durée maximale de 90 jours dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte

juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence.

En outre, la Suisse s'est raccordée au système d'information sur les visas Schengen le 11 octobre 2011. Le règlement de l'UE concernant le système d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas. Il contient en outre des prescriptions en matière de protection des données et découle d'une décision prise par le Conseil le 8 juin 2004, décision dans laquelle est précisée la structure du système. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois. La consultation permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police. Il appartient à cette dernière autorité d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose, à l'heure actuelle, d'un système à l'échelon national (EVA) pour le traitement des demandes de visa. Y figurent diverses mentions, telles que le nom, la nationalité, des indications sur le type de document de voyage, la durée du séjour et le but du voyage. VIS a introduit deux nouveautés principales: l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats. La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord où toutes les données des demandeurs de visas, y compris les données biométriques sont saisies dans les représentations suisses. La procédure est simple, discrète et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 5 ans, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. Sur le sol suisse et aux frontières extérieures Schengen, seules les données personnelles à l'exclusion des données biométriques sont saisies actuellement dans le C-VIS. Les autres représentations de la Suisse seront progressivement connectées au VIS, par région du monde. Ont également déjà été connectées au système VIS les représentations au Proche-Orient à partir du 10 mai 2012 et les représentations dans la région du Golfe à partir du 2 octobre 2012.

La Suisse va mettre sur pied un nouveau système national sur les visas dénommé ORBIS, qui va remplacer l'actuel EVA dès le 20 janvier 2014. Ce nouveau système permettra une meilleure interopérabilité avec le C-VIS.

La Suisse suit avec intérêt un développement de l'acquis Schengen dénommé « Schengen gouvernance » impliquant une réforme du code frontières et du système d'évaluation de l'espace Schengen. La réforme du code frontières se fait notamment en relation avec la problématique de la réintroduction de contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen dans des circonstances extraordinaires. La révision du code frontières a été notifiée à la Suisse le 16 octobre 2013. Sa reprise nécessite une adaptation de la loi sur les étrangers et devra être approuvée par le Parlement.

La Suisse participe également depuis 2010 au Fonds pour les frontières extérieures qui est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » de l'UE, encourageant un partage équitable entre les Etats membres de l'UE des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'espace Schengen ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration⁵². Le Fonds pour les frontières extérieures se terminera en 2013. Il sera alors remplacé par un nouveau fonds auquel la Suisse participera également. Ce nouveau fonds est dénommé Fonds pour la sécurité intérieure (ISF) et son déploiement est prévu de 2014 à 2020.

En relation avec la gestion et la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, la Commission européenne envisage de lancer en 2013 des nouveaux règlements ayant trait au projet des frontières intelligentes. Le premier règlement portera sur la création d'un système électronique d'enregistrement automatisé des entrées et des sorties de l'espace Schengen pour les ressortissants d'Etats tiers (Entry & Exit System, EES). Le deuxième règlement prévoira la mise en place d'un programme pour les voyageurs enregistrés (Registered Traveller Programme, RTP) permettant à des ressortissants d'Etats tiers voyageant fréquemment dans l'espace Schengen de bénéficier de contrôles facilités lors des entrées et des sorties dudit espace après avoir été soumis à un examen de sécurité détaillé et approfondi.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour) constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive visant à améliorer la collaboration entre la Suisse et les

⁵² Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. La Suisse participe de manière rétroactive au Fonds depuis l'année 2009. En raison de la reprise par la Suisse de cet acquis Schengen, elle doit supporter chaque année une contribution financière moyenne d'environ 10 millions d'euros calculée en conformité aux règles prévues par l'Accord d'association à Schengen. Concrètement, il s'agit d'une participation proportionnelle calculée en comparant le revenu intérieur brut de la Suisse et celui de tous les Etats participant à Schengen. La Suisse reçoit chaque année une allocation lui permettant de cofinancer des projets jusqu'à une hauteur de 50% (jusqu'à 75% pour des priorités spécifiques). Le montant des allocations pour la Suisse s'élève à environ 3.5 millions d'euros par année en moyenne. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Il faut finalement relever que les règlements Dublin et Eurodac révisés ont été notifiés à la Suisse le 3 juillet 2013. Ces deux actes nécessitent des adaptations légales dans la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile et devront être approuvés définitivement par les Chambres fédérales. Le nouveau règlement Dublin III vise à accroître l'efficacité du système Dublin et à renforcer les garanties juridiques pour les personnes soumises à la procédure Dublin. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions de l'UE visent également à consolider l'unité de la famille et les besoins des mineurs non-accompagnés et des autres personnes à protéger. De surcroît, il est question d'introduire un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise ("mécanisme d'alerte rapide") afin de renforcer la solidarité avec les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte. Les principales modifications apportées par la refonte du règlement Eurodac portent entre autres sur la transmission de données supplémentaires au système central. Par ailleurs, un marquage des données personnelles en cas d'octroi de la protection ou d'octroi d'une autorisation de séjour va se substituer à l'actuel système de blocage. Enfin, il est prévu que des spécialistes se chargent désormais de contrôler les empreintes digitales en cas de résultats positifs dans le système Eurodac.

Par ailleurs, il faut signaler que le titre uniforme Schengen biométrique émis en Suisse depuis le 20 janvier 2011 sera remis dès le 1er décembre 2013 également aux ressortissants d'Etat tiers membres de la famille de ressortissants UE/AELE qui séjournent en Suisse sur la base de l'ALCP ou de la Convention AELE. Ainsi, un plus grand nombre de ressortissants d'Etat tiers obtiendront un titre sécurisé. Une mention particulière est apposée pour cette catégorie particulière de ressortissants : "membre de la famille d'un citoyen UE/AELE"

Les citoyens croates obtiendront quant à eux dès le 1er décembre 2014 un titre de séjour biométrique Schengen avec la mention : "Etat membre UE (ALCP non applicable)".

8.3.5 Politique d'asile

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.211). Une révision urgente de la loi sur l'asile est entrée en vigueur en septembre 2012. Il n'est plus possible de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger et les personnes exposées à de sérieux préjudices ou craignant à juste titre de l'être au motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne sont pas reconnues comme réfugiés. Cependant, si l'objection de conscience ou la désertion sont sanctionnées par une peine démesurément sévère à l'égard d'une personne en raison de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, l'asile en Suisse est accordé, comme jusqu'à présent

L'ODM a pris dès l'été 2012 des mesures pour traiter plus rapidement les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays sûrs européens et rendre rapidement une décision. Celle-ci est rendue dans les 48 heures suivant la première audition de la personne. Cette procédure s'applique dans tous les cas où les faits sont établis après l'audition sur les motifs de la demande d'asile et où aucune clarification supplémentaire n'est requise. Toutes les garanties

procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont garanties malgré l'accélération.

D'autre part, les personnes en provenance des Etats balkaniques non soumis à l'obligation de visa sont exclues de l'aide au retour depuis l'exemption de l'obligation du visa. Par ailleurs, les décisions concernant des personnes en provenance d'Etats européens non soumis au visa et qui ont laissé expirer le délai de départ sans y donner suite s'accompagnent généralement d'une interdiction d'entrée.

Enfin, une modification (non urgente) de la loi sur l'asile a été adoptée en décembre 2012. Cette modification, qui entrera en vigueur au début de l'année 2014, prévoit notamment le remplacement des procédures de non-entrée en matière par une procédure matérielle uniforme, ainsi que la participation financière de la Confédération aux coûts de construction d'établissements cantonaux servant à l'exécution de la détention administrative d'étrangers devant quitter la Suisse.

8.3.6 Projet de révision totale de la loi sur la nationalité

Actuellement, la révision totale de la loi fédérale sur la nationalité (LN) est en cours. Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques;
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2011 le message concernant la révision totale de la LN. Actuellement, les délibérations parlementaires sont en cours.

8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années.

Approche globale de la migration : Tout d'abord, la Suisse souhaite aborder le domaine de la migration dans sa globalité c'est-à-dire en tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux. L'objectif est une gestion durable des migrations, allant au-delà des questions importantes liées à la sécurité et au contrôle des flux migratoires, qui puisse en particulier garantir le retour et la réintégration des migrants, mais vise également une plus grande implication de la diaspora et la protection des groupes les plus exposés. La valorisation des opportunités économiques, sociales et culturelle qu'offre la migration est au cœur de cette approche globale.

Approche de partenariat : Deuxièmement la Suisse s'engage à établir une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tiennent compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré entre pays d'origine, de transit et de destination. La Suisse promeut également l'action conjointe en vue d'instaurer des politiques globales équilibrées et concertées dans l'esprit de partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination, en prenant en considération les intérêts de toutes les parties concernées.

Whole of government Approach : Troisièmement, elle met en œuvre une étroite coopération interdépartementale pour assurer la cohérence de l'engagement suisse. En effet, une politique migratoire cohérente fait le lien entre la migration et d'autres domaines comme le développement mais pas uniquement. Les principaux acteurs en Suisse sont le Département fédéral de Justice et Police (Office fédéral des migrations, responsable pour la politique migratoire suisse) et le Département fédéral des Affaires étrangères (Direction du développement et de la coopération et Direction politique) ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'économie.

Projets/Actions en cours et envisageables

Allant dans ce sens, diverses activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la migration régulière, de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre migration et développement, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria ou dans les Balkans.

Par ailleurs, il est à signaler que, concernant la protection des réfugiés, la Suisse a pour la première fois élaboré une stratégie « Corne de l'Afrique 2013-2016 » comptant comme un de ses piliers la migration. La stratégie suisse dans le domaine de la migration repose essentiellement sur les trois axes d'intervention suivants:

Programme Suisse «Protection dans la Région» Corne de l'Afrique et le Yémen ayant comme but le renforcement des capacités de protection dans la région.

Approche régionale via le renforcement de la coopération avec l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) dans le domaine de la migration.

Renforcement des liens entre la Diaspora et la coopération au développement.

Dans ce contexte-là, la Suisse soutient en 2012/2013, parmi de nombreux autres projets, le projet commun du HCR et de l'OIM à l'est du Soudan intitulé « Addressing Human Trafficking, Kidnapping, and Smuggling of Persons in the East of Soudan and Khartoum ».

8.3.8 Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires

La Suisse a continué ses négociations dans le domaine des visas. Ainsi, des accords sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou spécial ont été signés avec l'Angola (signé le 5 février 2013, pas encore en vigueur) et avec Grenade (signé le 10 mai 2013, pas encore en vigueur). L'Accord signé en 2012 avec Saint-Vincent et les Grenadines est en vigueur depuis le 17 juin 2013. Par ailleurs, un accord visant à faciliter la délivrance des visas a été signé avec la Géorgie (signé le 13 avril 2013, pas encore en vigueur).

D'autre part, durant la même période, l'accord de réadmission signé le 23 juin 2011 avec le Danemark est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

En outre, un accord de coopération en matière de migration a été signé avec l'Angola (signé le 5 février 2013, pas encore en vigueur) et avec la République démocratique du Congo (signé le 4 février 2013, pas encore en vigueur).

Dans la même période, aucun partenariat migratoire n'a été signé. La mise en oeuvre des partenariats migratoires existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie continue.

8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

La Suisse continue à jouer un rôle important en faveur du dialogue international sur la migration. Elle s'est engagée activement dans les activités préparatoires dans le cadre du GFMD 2013/2014, (participation aux meetings SG/FOF, Troika ; soutien financier ; participation aux meetings thématiques, aux préparations des tables rondes, inputs substantiels dans la préparation du rapport GFMD pour le UNHLD).

La Suisse a participé, soutenu et organisé de nombreuses activités préparatoires menant à l'UNHLD 2013 à Genève, New York ainsi qu'ailleurs dans le monde. Par ailleurs, la Suisse a co-présidé une Table Ronde avec le Nigéria sur les partenariats migratoires et la cohérence ainsi qu'organisé avec le Bangladesh un side-event pour l'inclusion de la migration dans l'agenda pour le développement (Post-2015).

9 AUTRES PUBLICATIONS

- Rapport de l'administration fédérale publié chaque année, "Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Neuvième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, avril 2013". Disponible sous <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30921.pdf>

- Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, un institut de recherche et d'enseignement de l'Université de Neuchâtel, édite régulièrement des publications sur les thèmes migratoires, dont la liste peut être consultée sur son site internet: http://www2.unine.ch/sfm/lang/fr_CH/publications

- Margritt Stamm, Département des sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg, étude sur les performances des migrants dans leur apprentissage. Cette étude a été publiée à la suite d'un colloque en février 2013. Communiqué de presse: <http://www.unifr.ch/news/fr/8694/>

- Michael Siegenthaler et Jean-Egert Sturm, Institut KOF de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich, "Das Personenfreizügigkeitsabkommen Schweiz-EU/EFTA und das Wachstum des BIP pro Kopf in der Schweiz", novembre 2012, <http://www.kof.ethz.ch/fr/publications/p/kof-studien/2650/>

- Rapport sur la migration 2012 de l'Office fédéral des migrations, juin 2013: <https://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/migration/migrationsbericht-2012-f.pdf>

10 STATISTIQUES

13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile



SOPEMI_Anhang_Ta
bellen_2012.xlsx

Fin du rapport
Novembre 2013